

ANNEXES

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1	Désignation du commissaire enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif de Limoges.
Annexe 2	Arrêté communautaire prescrivant l'enquête publique du PLUi
Annexe 3	Courrier de cadrage à l'attention des mairies
Annexe 4	Courrier de cadrage à l'attention de la CCMVOC
Annexes 5 / 6	1 ^{ère} insertion d'avis d'enquête « La Montagne et l'Echo »
Annexe 7 / 8	2 ^{ème} insertion d'avis d'enquête « La Montagne et l'Echo »
Annexes 9 à 19	Certificats d'affichage de la CCMVOC et des 10 mairies membres
Annexe 20 à 30	Certificats de dépôt de dossier CCMVOC et des 10 mairies membres
Annexe 31	PV de synthèse des observations recueillies en cours de l'enquête
Annexe 32	Mémoire en réponse du Président de la communauté de Communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

24/06/2019

N° E19000048 /87 PLUi (23)

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu enregistrée le 20/06/2019, la lettre par laquelle la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest-Creuse demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Sostraniens, couvrant les 10 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays Sostranien, dont : Azérables, Bazelat, Noth, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, La Souterraine et Vareilles ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :Monsieur Henri Soulié est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 :Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 :La présente décision sera notifiée à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse et à Monsieur Henri Soulié.

Fait à Limoges, le 24/06/2019

Le Président,

Pour Expédition Conforme,
Le Greffier en Chef,

Patrick GENSAC.

Sylvie CHATANDEAU

Accusé de réception en préfecture 023-200067510-20190819-ARR-190819-02- AR Date de télétransmission : 30/08/2019 Date de réception préfecture : 30/08/2019
--

10, rue Joliot-Curie - BP 46
 23300 - LA SOUTERRAINE
 ☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
 Email : infos@cco23.fr

SIRET : 200 067 510 00145 - NAF : 8411Z - APE : 751A

Nos références : \\10.10.0.248\comcom\CCOC\Dossiers Partagés\Administratif\Décisions du
 Président\2019\20190819-02.doc
 Objet : ENQUETE PUBLIQUE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN

**ARRETE N° 20190819-01 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL
 D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIEN**

Retire et remplace l'arrêté 20190819-01 du 19/08/2019 reçu en Préfecture le 19/08/2019

Le Président,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-19,
- Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques à la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et définissant les modalités de concertation;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 modifiant la délibération du 28 septembre 2015 (modalités de concertation)
- Vu la délibération en date du 04 février 2019 du conseil communautaire arrêtant le projet de plan local d'urbanisme;
- Vu la délibération en date du 08 avril 2019 du conseil communautaire arrêtant à nouveau le projet de plan local d'urbanisme
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
- Vu la décision n° E19000048 / 87 PLUi (23) en date du 24 juin 2019 de M. le président du tribunal administratif de Limoges désignant M. Henri SOULIE commissaire-enquêteur ;
- Vu la délibération en date du 25 juin 2019 du conseil communautaire autorisant le président de la communauté de communes à organiser l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays Sostranien arrêté, qui concerne les communes d'Azéables, de Bazelat, de La Souterraine, de Noth, de Saint-Agnant-de-Versillat, de Saint-Germain-Beaupré, de Saint-Léger-Bridereix, de Saint-Maurice-la-Souterraine, de Saint-Priest-la-Feuille, et de Vareilles, pour une durée



Accusé de réception en préfecture
023-200067510-20190819-ARR-190819-02-
AR
Date de télétransmission : 30/08/2019
Date de réception préfecture : 30/08/2019

de 33 jours à compter du lundi 09 septembre 2019 (à 09h00) au vendredi 11 octobre 2019 (à 17h00).

Article 2 :

M. Henri SOULIE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Limoges.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés au siège de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse et dans chacune des mairies suivantes : Azérables, Bazelat, La Souterraine, Noth, Saint-Agnant-de-Versillat, Saint-Germain-Beaupré, Saint-Léger-Bridereix, Saint-Maurice-la-Souterraine, Saint-Priest-la-Feuille, et Vareilles, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet <http://cco23.fr/>, ou sur un poste informatique au siège de la communauté de communes aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Jeanne MOYA-AGURTO, chargée de mission urbanisme (05.55.63.91.11, courriel urbanisme@cco23.fr).

Article 4 :

Le public pourra en outre adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse
Mention « Enquête Publique »
10 rue Joliot Curie – BP 46
23 300 La Souterraine

Du lundi 09 septembre 2019 09h00 heures au vendredi 11 octobre 2019 17h00 heures.

Le public pourra également adresser ses observations sur le registre dématérialisé mis à sa disposition à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-sostranien-web/> du lundi 09 septembre 2019 09h00 au vendredi 11 octobre 2019 17h00.

Uniquement en cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, le public pourra adresser ses observations à l'adresse électronique plui@cco23.fr du lundi 09 septembre 2019 09h00 au vendredi 11 octobre 2019 17h00.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public afin de recueillir les observations lors des permanences aux dates et lieux suivants :

- le lundi 09 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie de La Souterraine
- le lundi 09 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Maurice-la-Souterraine

- le jeudi 12 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Vareilles
- le jeudi 12 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Agnant-de-Versillat
- le mardi 17 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie d'Azérables
- le mardi 17 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bazelat
- le mardi 24 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Germain-Beaupré
- le mardi 24 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Léger-Bridereix
- le jeudi 26 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Noth
- le jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Priest-la-Feuille
- le samedi 28 septembre 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie de La Souterraine
- le jeudi 03 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie d'Azérables
- le jeudi 03 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Agnant-de-Versillat
- le vendredi 11 octobre 2019 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Maurice-la-Souterraine
- le vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 à la mairie de La Souterraine

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le Président du Tribunal Administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire-enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête, soit le vendredi 11 octobre 2019 à 17h00, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Ce dernier rencontrera dans les huit jours le responsable du projet soumis à l'enquête pour lui communiquer les observations écrites ou orales recueillies, qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire – dans un délai de quinze jours maximum – ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur au siège de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://cco23.fr/>

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Creuse ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Article 7 :

Le projet de PLUi du Pays Sostranien est soumis à évaluation environnementale. Le dossier d'évaluation environnementale est consultable au siège de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale peut être consulté au siège de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, sur le site internet de l'autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-de-la-mrae-nouvelle-aquitaine-a486.html> et dans le dossier d'enquête, aux lieux de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
023-200067510-20190819-ARR-190819-02-
AR
Date de télétransmission : 30/08/2019
Date de réception préfecture : 30/08/2019

Article 8 :

Un avis au public portant les indications du présent arrêté à la connaissance du public est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse <http://cco23.fr/>

Cet avis sera publié par voie d'affiches au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, au siège de la communauté de communes et dans toutes les mairies concernées. A l'issue de cette période d'affichage, chaque maire délivrera un certificat d'affichage.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, est approuvé par délibération du conseil communautaire et devient exécutoire un mois après sa transmission à Mme la Préfète.

Article 10 :

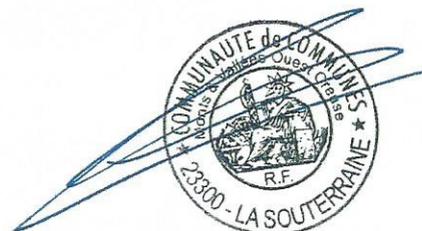
Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de Communes aux jours d'ouverture habituels de 09h00 à 16h00.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :
Mme la Préfète du département de la Creuse
M. le directeur départemental des territoires

Fait à La Souterraine, le 19 août 2019
Le Président
Etienne LEJEUNE

Publié le : 30 août 2019



Bourganeuf le 28 août 2019

OBJET : Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Sostranien.

Monsieur, Madame le Maire,

L'enquête publique citée en objet va se dérouler, du **09 septembre à 09h00 au 11 octobre 2019 à 17h00** inclus. La communauté de communes Monts et Vallées OUEST CREUSE sera le siège de l'enquête. Durant toute la durée de celle-ci, le dossier d'enquête sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de votre mairie et lors des permanences du Commissaire Enquêteur pour recevoir les observations du public
Pour le bon déroulement de l'enquête, je me permets de vous préciser quelques points particuliers

Comme l'indique l'arrêté communautaire (article 4), les courriers seront adressés au Commissaire enquêteur, uniquement au siège de l'enquête, c'est à dire à la CCMVOC. Les observations électroniques seront transmises sur un registre dématérialisé.

Toutefois dans l'éventualité où un courrier m'étant destiné serait remis à votre secrétariat, vous voudrez bien après l'avoir daté, le transmettre aussitôt au siège de l'enquête. De même si vous recevez directement un courriel relatif à l'enquête, vous voudrez bien le transférer aussitôt à la CCMVOC.

D'autre part, en vue d'éviter une éventuelle dispersion du volumineux dossier lors des manipulations par le public, il serait préférable que sa consultation ne soit pas réalisée hors de toute surveillance. Enfin je vous recommande en fin de journée de photocopier le registre d'enquête après chaque nouvelle inscription.

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre note de ces directives, je vous prie d'agréer Monsieur, Madame, le Maire, mes salutations distinguées.

Henri SOULIÉ
Commissaire enquêteur



Le 28 août 2019

4

Mr. Henri SOULIÉ
Commissaire-enquêteur
à

Mr. Le Président de la Communauté
de Communes Monts et Vallées OUEST
CREUSE.

Objet : Enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Président,

L'enquête publique citée en objet va se dérouler du 09 septembre au 11 octobre 2019. dans toutes les communes membres de l'intercommunalité. La CCMVOC sera le siège de l'enquête, le dossier d'enquête accompagné d'un registre, sera mis à disposition du public pour recevoir ses observations.

Je me permets de vous préciser quelques points particuliers :
Les courriers, comme l'indique l'arrêté, seront adressés au Commissaire Enquêteur uniquement au siège de l'enquête. Afin d'assurer leur traçabilité, leur arrivée devra être notée dans le tableau que je vous adresse ci-joint. A cet effet un numéro d'ordre correspondant sera attribué à chaque courrier arrivant et inscrit sur l'enveloppe avec le tampon de date d'arrivée. Ce numéro sera ensuite reporté dans le tableau joint en annexe avec la date d'arrivée. Ces courriers ne seront pas ouverts à leur arrivée, à l'occasion de mes différents passages je procéderai à leur ouverture puis les originaux seront annexés au registre d'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance. Un double sera conservé par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs malgré la mise en place d'un registre électronique dématérialisé, ainsi qu'une adresse email dédiée à l'enquête, vous pouvez recevoir des courriels sur l'adresse électronique de la CCMVOC, ainsi que ceux retransmis par les mairies membres. Je vous demanderai de bien vouloir me les retransmettre aussitôt.

D'autre part, en vue d'éviter une éventuelle dispersion du volumineux dossier lors des manipulations par le public, il serait préférable que sa consultation ne soit pas réalisée hors de toute surveillance. Enfin je vous recommande de photocopier le registre en fin de journée après chaque nouvelle observation.

Vous remerciant de l'écoute que votre personnel a manifesté à mes demandes je vous prie d'agréer Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Commissaire Enquêteur



**ANNONCES LÉGALES
ET ADMINISTRATIVES**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU PAYS SOSTRANIE**

Par arrêté ARR-190819-01 en date du 19 août 2019, le président de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du Pays Sostranien, qui se déroulera du lundi 9 septembre 2019, (9 heures), au vendredi 11 octobre 2019, (17 heures) inclus, soit trente-trois (33) jours consécutifs.

À ce effet, M. le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné, par décision n° E19000048/87 PLUI (Creuse) en date du 24 juin 2019, M. Henri SOULIE en tant que commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVO), siège principal de l'enquête publique (10, rue Joliot-Curie, 23300 La Souterraine) et dans les lieux suivants, désignés comme lieux de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels : mairie d'Azéables (3, rue des Érables, 23160, Azéables), mairie de Bazelat (31, « Le Bourg », 23160 Bazelat), mairie de La Souterraine (1, rue de l'Hermitage, 23300 La Souterraine), mairie de Noth (16, rue du Got, 23300 Noth), mairie de Saint-Agnant-de-Versillat, (10, rue Marc-Parrotin, 23300 Saint-Agnant-de-Versillat), mairie de Saint-Germain-Beaupré, (6, Grande-Rue, 23160 Saint-Germain-Beaupré), mairie de Saint-Léger-Bridereix (8, « Le Bourg », 23300 Saint-Léger-Bridereix), mairie de Saint-Maurice-la-Souterraine (1, place de la Mairie, 23300 Saint-Maurice-la-Souterraine), mairie de Saint-Priest-la-Feuille (3, rue Auguste-Coulon, 23300

Suite
au verso



Creuse

14 VENDREDI 23 AOUT 2019 CENTRE-FRANCE

Saint-Priest-la-Feuille), mairie de Vareilles (2, rue de la Mairie, 23300 Vareilles). Il sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet : <http://cco23.fr/> ; ou sur un poste informatique au siège de la CCMVOC aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLUI pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête disponible au siège de la CCMVOC et dans toutes les mairies. Elles peuvent également être adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la CCMVOC, ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/plui-sostranien-web/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 9 septembre 2019, à La Souterraine, de 9 heures à 12 heures et à Saint-Maurice-la-Souterraine, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 12 septembre 2019, à Vareilles, de 9 heures à 12 heures et à Saint-Agnant-de-Versillat, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 17 septembre 2019, à Azéables, de 9 heures à 12 heures et à Bazelat, de 14 heures à 17 heures ;
- le mardi 24 septembre 2019, à Saint-Germain-Beaupré, de 9 heures à 12 heures et à Saint-Léger-Bridereix, de 14 heures à 17 heures ;
- le jeudi 26 septembre 2019, à Noth, de 9 heures à 12 heures et à Saint-Priest-la-Feuille, de 14 heures à 17 heures ;
- le samedi 28 septembre 2019, à La Souterraine, de 9 heures à 12 heures ;
- le jeudi 3 octobre 2019, à Azéables, de 9 heures à 12 heures et à Saint-Agnant-de-Versillat, de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 11 octobre 2019, à Saint-Maurice-la-Souterraine, de 9 heures à 12 heures, et à La Souterraine, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un (1) an, au siège de la CCMVOC et sur le site : <http://cco23.fr/>

À l'issue de l'enquête, le dossier de PLUI, éventuellement modifié, pourra être soumis au Conseil communautaire, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Tout renseignement peut être demandé auprès du service urbanisme de la CCMVOC :

- par courrier postal (10, rue Joliot-Curie, 23300 La Souterraine) ;
- par téléphone au 05.55.63.91.11 ;
- ou par e-mail à l'adresse suivante : urbanisme@cco23.fr

ANNONCES LÉGALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
du Pays Sostranien

Par arrêté ARR-190819-01 en date du 19 août 2019, le Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien, qui se déroulera du lundi 9 septembre 2019 (9 h) au vendredi 11 octobre 2019 inclus (17 h), soit 33 jours consécutifs.

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné, par décision n° E19000048 / 87 PLUi (23) en date du 24 juin 2019, M. Henri SOULIE en tant que commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC), siège principal de l'enquête publique (10, rue Joliot-Curie, 23 300 La Souterraine) et dans les lieux suivants, désignés comme lieux de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels : Mairie d'Azérables (3, rue des Erables, 23160 Azérables) ; Mairie de Bazelat (31, Le Bourg, 23160 Bazelat) ; Mairie de La Souterraine (1, rue de l'Hermitage, 23300 La Souterraine) ; Mairie de Noth (16, rue du Got, 23300 Noth) ; Mairie de St-Agnant-de-Versillat (10, rue Marc-Parrotin, 23300 St-Agnant-de-Versillat) ; Mairie de St-Germain-Beaupré (6, Grande-Rue, 23160 St-Germain-Beaupré) ; Mairie de St-Léger-Bridereix (8, Le Bourg 23300, St-Léger-Bridereix) ; Mairie de St-Maurice-la-Souterraine (1, place de la Mairie, 23300 St-Maurice-la-Souterraine) ; Mairie de St-Priest-la-Feuille (3, rue Auguste-Coulon, 23300 St-Priest-la-Feuille) ; Mairie de Vareilles (2, rue de la Mairie, 23300 Vareilles). Il sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet <http://cco23.fr/>, ou sur un poste informatique au siège de la CCMVOC aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLUi pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête disponible au siège de la CCMVOC et dans toutes les mairies. Elles peuvent également être adressées par courrier, à l'attention du Commissaire Enquêteur, au siège de la CCMVOC, ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante <https://www.democratie-active.fr/plui-sostranien-web/>.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants : Lundi 9 septembre 2019, à La Souterraine, de 9 h à 12 h et à St-Maurice-la-Souterraine de 14 h à 17 h ; jeudi 12 septembre 2019 à Vareilles de 9 h à 12 h et à St-Agnant-de-Versillat de 14 h à 17 h ; mardi 17 septembre 2019 à Azérables de 9 h à 12 h et à Bazelat de 14 h à 17 h ; mardi 24 septembre 2019 à St-Germain-Beaupré de 9 h à 12 h et à St-Léger-Bridereix de 14 h à 17 h ; jeudi 26 septembre 2019 à Noth de 9 h à 12 h et à St-Priest-la-Feuille de 14 h à 17 h ; samedi 28 septembre 2019 à La Souterraine de 9 h à 12 h ; jeudi 3 octobre 2019 à Azérables de 9 h à 12 h et à St-Agnant-de-Versillat de 14 h à 17 h ; vendredi 11 octobre 2019 à St-Maurice-la-Souterraine de 9 h à 12 h et à La Souterraine de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an, au siège de la CCMVOC et sur le site <http://cco23.fr/>. A l'issue de l'enquête, le dossier de PLUi, éventuellement modifié, pourra être soumis au conseil communautaire, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Tout renseignement peut être demandé auprès du service urbanisme de la CCMVOC, par courrier postal (10, rue Joliot-Curie, 23300 La Souterraine), par téléphone au 05.55.63.91.11 ou par email à l'adresse suivante : urbanisme@cco23.fr

Maître Valérie Dubeau - Notaire à Allasac (19240), rue du 11 Novembre

AVIS

de saisine de légataire universel

Suivant testament olographe en date du 12 février 2007, Madame Jeannine RICHARD (née à Saint-Dizier-Leyrenne (23400), le 10 août 1929) en son vivant retraitée, demeurant à Limoges (87000), 14, place de la République, veuve de Monsieur Jean Charles Oscar DERONT et non remariée, décédée à Limoges (87000) (France), le 12 février 2019, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Valérie DUBEAU, notaire à Allasac, rue du 11 Novembre, le 12 août 2019, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée partout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : M^e Valérie DUBEAU, notaire à Allasac (19240), rue du 11 Novembre, référence CRPCEN : 19040, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal de Grande Instance de Limoges de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour insertion, Le notaire.

LA MONTAGNE

du 10 Septembre 2019

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS SOSTRANIE

Par arrêté ARR-190819-01 en date du 19 août 2019, le président de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien, qui se déroulera du lundi 9 septembre 2019 (9 heures) au vendredi 11 octobre 2019 inclus (17 heures), soit trente-trois (33) jours consécutifs.

À cet effet, M. le Président du tribunal administratif de Limoges a désigné, par décision n° E19000048/87 PLUi (23) en date du 24 juin 2019, M. Henri SOULIE en tant que commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable durant toute la durée de l'enquête à la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse (CCMVOC), siège principal de l'enquête publique (10, rue Joliot-Curie, 23300 La Souterraine) et dans les lieux suivants, désignés comme lieux de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels : mairie d'Azérables (3, rue des Erables, 23160 Azérables), mairie de Bazelat (31, « Le Bourg », 23160 Bazelat), mairie de La Souterraine (1, rue de l'Hermitage 23300 La Souterraine), mairie de Noth (16, rue du Gat, 23300 Noth), mairie de Saint-Agnant-de-Versillat, (10, rue Marc-Parrotin, 23300 Saint-Agnant-de-Versillat), mairie de Saint-Germain-Beaupré, (6, Grande-Rue, 23160 Saint-Germain-Beaupré), mairie de Saint-Léger-Bridereix (8, « Le Bourg », 23300 Saint-Léger-Bridereix), mairie de Saint-Maurice-la-Souterraine (1, place de la Mairie, 23300 Saint-Maurice-la-Souterraine), mairie de Saint-Priest-la-Feuille (3, rue Auguste-Coulon,

Creuse

23300 Saint-Priest-la-Feuille), mairie de Vareilles (2, rue de la Mairie, 23300 Vareilles).

Il sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet : <http://cco23.fr/> ou sur un poste informatique au siège de la CCMVOC aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le PLUi pourront être consignées par écrit sur le registre d'enquête disponible au siège de la CCMVOC et dans toutes les mairies.

Elles peuvent également être adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de la CCMVOC, ou sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/plui-sostranien-web/>
Uniquement en cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, le public pourra adresser ses observations à l'adresse électronique : plui@cco23.fr du lundi 9 septembre 2019, 9 heures, au vendredi 11 octobre 2019, 17 heures.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux d'enquête, aux jours et horaires suivants :

- lundi 9 septembre 2019, à La Souterraine, de 9 heures à 12 heures et à Saint-Maurice-la-Souterraine, de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 12 septembre 2019, à Vareilles, de 9 heures à 12 heures et à Saint-Agnant-de-Versillat, de 14 heures à 17 heures ;
- mardi 17 septembre 2019 à Azérables, de 9 heures à 12 heures et à Bazelat, de 14 heures à 17 heures ;
- mardi 24 septembre 2019 à Saint-Germain-Beaupré, de 9 heures à 12 heures et à Saint-Léger-Bridereix de 14 heures à 17 heures ;
- jeudi 26 septembre 2019 à Noth, de 9 heures à 12 heures et à Saint-Priest-la-Feuille, de 14 heures à 17 heures ;
- samedi 28 septembre 2019 à La Souterraine, de 9 heures à 12 heures ;
- jeudi 3 octobre 2019 à Azérables, de 9 heures à 12 heures et à Saint-Agnant-de-Versillat, de 14 heures à 17 heures ;
- vendredi 11 octobre 2019 à Saint-Maurice-la-Souterraine, de 9 heures à 12 heures et à La Souterraine, de 14 heures à 17 heures.

À l'issue de l'enquête, le rapport ainsi que les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un (1) an, au siège de la CCMVOC et sur le site : <http://cco23.fr/>

À l'issue de l'enquête, le dossier de PLUi, éventuellement modifié, pourra être soumis au conseil communautaire, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Tout renseignement peut être demandé auprès du service urbanisme de la CCMVOC, par courrier postal (10, rue Joliot-Curie, 23300 La Souterraine), par téléphone au 05.55.63.91.11 ou par e-mail à l'adresse suivante : urbanisme@cco23.fr

10, rue Joliot-Curie - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

SIRET : 200 067 510 00145 – NAF : 8411Z – APE : 751A

Nos références : \\TS253-Data\CCPS\Agora\Urbanisme\PLUi CCPS\ARRET A APPROBATION\ENQUETE PUBLIQUE\Certificat d'affichage Avis EP CCMVOC.doc

Certificat d'affichage

Je soussigné, Etienne LEJEUNE, Président de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a bien été affiché au siège de la Communauté de Communes situé 10 rue Joliot Curie à La Souterraine,
de manière à être visible depuis l'espace public
entre le lundi 26 août 2019 et le vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Président



Mairie – 23160
Tél. : 05.55.63.51.50
Fax : 05.55.63.42.46

E-Mail : Mairie.Azerables@wanadoo.fr
Site Internet : azerables-mairie.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Yves AUMAITRE, Maire de la commune d’Azéables, certifie que l’avis d’enquête publique sur le projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien a bien été affiché à la Mairie située 3 Place des Erables – 23160 Azéables, de manière à être visible depuis l’espace public entre le lundi 26 août 2019 et le vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Azéables, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Yves AUMAITRE



Certificat d'affichage

Je soussigné(e), Maire de la commune de **BAZELAT**, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a bien été affichée à la Mairie située 31 Le Bourg 23160 BAZELAT,

de manière à être visible depuis l'espace public

entre le lundi 26 août 2019 et le vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire, Patrice PIARRAUD



Certificat d'affichage

Je soussigné(e), Maire de la commune de LA SOUTERRAINE, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a bien été affiché à la Mairie située
1, rue de l'Hermitage – 23300 La Souterraine,
de manière à être visible depuis l'espace public
entre le lundi 26 août 2019 et le vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

 Jean-François MUGUAY

Certificat d'affichage

Je soussignée, Madame le Maire de la commune de NOTH, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien a bien été affiché à la Mairie située 16 Route du Gôt 23300 NOTH, de manière à être visible depuis l'espace public entre le lundi 26 août 2019 et le vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Madame le Maire,



Françoise PUYCHEVRIER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Pierre DECOURSIER, Maire de la commune de Saint Agnant de Versillat, certifie que l’avis d’enquête publique sur le projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a bien été affiché à la Mairie située
10 rue Marc Parrotin 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT,
de manière à être visible depuis l’espace public
entre le lundi 26 août 2019 et le vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,



Pierre DECOURSIER



**MAIRIE DE
SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ**

28, Grande Rue
23160 ST Germain-Beaupré

Tél. et Fax : 05 55 63 51 88

Mél : mairie.stgermainbeaupre@orange.fr

CERTIFICAT AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur LE CORNEC Bernard, Maire de la commune de ST GERMAIN BEAUPRE,
certifie que l'avis d'enquête publique sur
le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Sostranien
a bien été affiché à la Mairie située au 28 Grande Rue 23160 ST GERMAIN BEAUPRE
de manière visible depuis l'espace public
entre le lundi 26 août 2019 et le vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

Certificat d'affichage

Je soussigné, Michel BURILLE, Maire de la commune de SAINT LEGER BRIDEREIX,
certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal du Pays Sostranien

a bien été affiché à la Mairie située 8 Le Bourg 23300 SAINT LEGER BRIDEREIX,
de manière à être visible depuis l'espace public
entre le lundi 26 août 2019 et le vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

Michel BURILLE



Mairie de ST MAURICE LA SOUTERRAINE
1 Place de la mairie
23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Certificat d'affichage

Je soussigné Jean Luc LAGRANGE , Maire de la commune de Saint Maurice la Souterraine, certifie que l'avis d'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a bien été affiché à la Mairie située 1 Place de la Mairie
23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE

de manière à être visible depuis l'espace public
entre le lundi 26 août 2019 et le vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

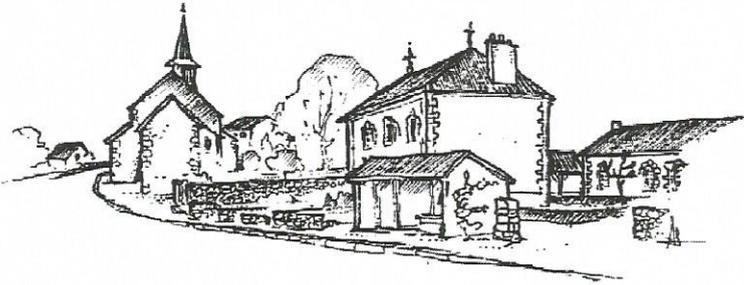
Jean Luc LAGRANGE



14 OCT. 2019

- REPUBLIQUE FRANCAISE -
MAIRIE DE ST PRIEST LA FEUILLE

St Priest la Feuille, le



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Josiane VIGROUX-AUFORT, Maire de la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE, certifie que l’avis d’enquête publique sur le projet du Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a bien été affichée à la Mairie située *3 Rue Auguste Coulon*,
de manière à être visible depuis l’espace public
entre le lundi 26 août 2019 et le vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

La Maire,

Josiane VIGROUX-AUFORT



10, rue Joliot-Curie - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE
☎ 05 55 63 91 11 - ☎ 05 55 63 91 12
Email : infos@cco23.fr

SIRET : 200 067 510 00145 – NAF : 8411Z – APE : 751A

Nos références : \\ts253-data\CCPS\Agora\Urbanisme\PLUi CCPS\ARRET A APPROBATION\ENQUETE PUBLIQUE\Certificat de dépôt CCMVOC.doc

Certificat de dépôt de dossier

Je soussigné, **Etienne LEJEUNE**, Président de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, certifie que le dossier complet pour l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a été déposé au siège de la Communauté de Communes
situé 10 rue Joliot Curie 23300 La Souterraine
le vendredi 06 septembre 2019 et a pu être consulté par le public du lundi 09 septembre
2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Président



Mairie – 23160
Tél. : 05.55.63.51.50
Fax : 05.55.63.42.46

E-Mail : Mairie.Azerables@wanadoo.fr
Site Internet : azerables-mairie.fr



CERTIFICAT DE DÉPÔT DE DOSSIER

Je soussigné Yves AUMAITRE, Maire de la commune d’Azéables, certifie que le dossier complet pour l’enquête publique du projet de Plan Local d’Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien a été déposé à la Mairie d’Azéables située – 3 Place des Erables – 23160 Azéables, le vendredi 06 septembre 2019 et il a pu être consulté par le public du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Azéables, le 14 octobre 2019

Le Maire,

Yves AUMAITRE



Certificat de dépôt de dossier

Je soussigné(e), Maire de la commune de BAZELAT, certifie que le dossier complet pour l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

A été déposé à la Mairie située,
31, le Bourg
23160 BAZELAT

Le vendredi 06 septembre 2019 et a pu être consulté par le public du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire,



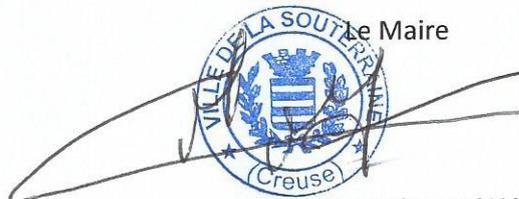
Patrice PIARRAUD

Certificat de dépôt de dossier

Je soussigné(e), Maire de la commune de LA SOUTERRAINE, certifie que le dossier complet pour l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a été déposé à la Mairie située
1, rue de l'Hermitage – 23300 La Souterraine,
le vendredi 06 septembre 2019 et a pu être consulté par le public du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

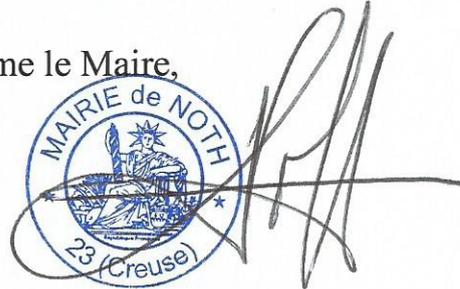
Le Maire

 Jean-François MUGUAY

Certificat de dépôt de dossier

Je soussignée, Madame le Maire de la commune de NOTH, certifie que le dossier complet pour l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien a été déposé à la Mairie située 16 Route du Gôt 23300 NOTH, le vendredi 06 septembre 2019 et a pu être consulté par le public du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Madame le Maire,



Françoise PUYCHEVRIER

Mairie de SAINT AGNANT DE VERSILLAT

10 rue Marc Parrotin 23300 ST AGNANT DE VERSILLAT / 05.55.63.83.75
mairie.versillat@gmail.com / n° siret : 212 317 705 000 78 code APE : 8411Z

CERTIFICAT DE DEPOT DE DOSSIER

Je soussigné Pierre DECOURSIER, Maire de la commune de Saint Agnant de Versillat, certifie que le dossier complet pour l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a été déposé à la Mairie située

10 rue Marc Parrotin 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT,
le vendredi 06 septembre 2019 et a pu être consulté par le public du
lundi 09 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019

Fait pour servir et valoir ce que de droit



Le Maire,

Pierre DECOURSIER



**MAIRIE DE
SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ**

28, Grande Rue
23160 ST Germain-Beaupré

Tél. et Fax : 05 55 63 51 88
Mél : mairie.stgermainbeaupre@orange.fr

CERTIFICAT DE DEPOT DE DOSSIER

Je soussigné Monsieur LE CORNEC Bernard, Maire de la commune de ST GERMAIN BEAUPRE,
certifie que le dossier complet pour l'enquête publique
du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Sostranien
a été déposé à la Mairie située au 28 Grande Rue 23160 ST GERMAIN BEAUPRE
le vendredi 06 septembre 2019
et a pu être consulté par le public du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

The signature is a cursive script, likely of the Mayor, Bernard Le Cornec. To its right is the official seal of the Mairie de Saint-Germain-Beaupré, which is circular and contains the text 'Mairie de St Germain Beaupré' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a star at the bottom.

Certificat de dépôt de dossier

Je soussigné, Michel BURILLE, Maire de la commune de SAINT LEGER BRIDEREIX,
certifie que le dossier complet pour l'enquête publique du projet de Plan Local
d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a été déposé à la Mairie située 8 Le Bourg 23300 SAINT LEGER BRIDEREIX,
le vendredi 06 septembre 2019 et a pu être consulté par le public du lundi 09 septembre
2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

Michel BURILLE



Mairie de ST MAURICE LA SOUTERRAINE
1 Place de la mairie
23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Certificat de dépôt de dossier

Je soussigné Jean Luc LAGRANGE , Maire de la commune de Saint Maurice la Souterraine , certifie que le dossier complet pour l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a été déposé à la Mairie située 1 Place de la Mairie
23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE

le vendredi 06 septembre 2019 et a pu être consulté par le public du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire

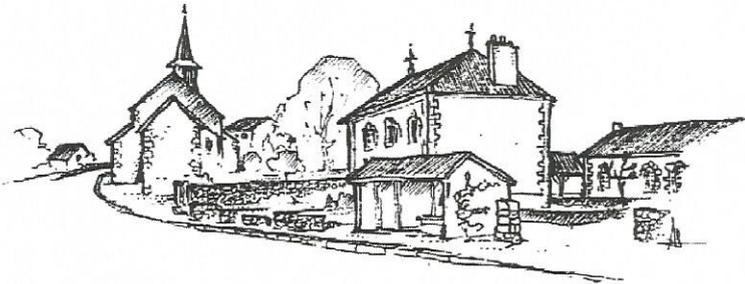
Jean Luc LAGRANGE



14 OCT. 2019

- REPUBLIQUE FRANCAISE -
MAIRIE DE ST PRIEST LA FEUILLE

St Priest la Feuille, le



Certificat de dépôt de dossier

Je soussignée, Josiane VIGROUX-AUFORT, Maire de la commune de SAINT PRIEST LA FEUILLE, certifie que le dossier complet pour l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a été déposé à la Mairie située *3 rue Auguste Coulon*
le vendredi 06 septembre 2019 et a pu être consulté par le public du lundi 09
septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

La Maire



Certificat de dépôt de dossier

Je soussigné(e), Maire de la commune de Vareilles, certifie que le dossier complet pour l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien

a été déposé à la Mairie située *2 rue de la mairie 23300 Vareilles*, le vendredi 06 septembre 2019 et a pu être consulté par le public du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be "Bernard" followed by a surname that is partially obscured by the line.

**PROCES -VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE**

REFERENCES : - Code de l'environnement – article R.123-18
- Arrêté n° 20190819-01 du 19/08/2019 de M. Le Pdt. de la CCMVOC
PIECE JOINTE : - Tableau synthèse des observations recueillies durant l'enquête.

Monsieur le Président la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

L'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, de la communauté de communes du Pays Sostranien s'est déroulée sans incident, sur une période de 33 jours, du 09 septembre au 11 octobre 2019 inclus.

La participation de la population sur l'ensemble des dix communes membres a été relativement soutenue, notamment dans les communes du pôle Sostranien.
J'ai reçu au total 59 personnes, dont 47 se sont exprimées par les moyens mis à leur disposition.
12 d'entre elles ont seulement demandé des renseignements, 1 personne a émis une observation sans vouloir la consigner sur le registre.

Dépouillement comptable des observations

MAIRIES	Registre	Courrier ou document	Registre dématérialisé	Orale
Azérables	4	0	0	0
Bazelat	0	0	0	0
La Souterraine	8	6	1	0
Noth	2	1	0	0
St. Agnant de Versillat	8	3	1	0
St. Germain Beaupré	0	0	0	0
St. Léger Bridereix	1	3	0	0
St. Maurice la Souterraine	18	9	4	1
St. Priest la Feuille	3	0	0	0
Vareilles	0	0	0	0
(Siège enquête) CCMVOC	1	1		
TOTAUX : 75 observations	45	23	6	1

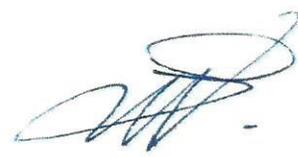
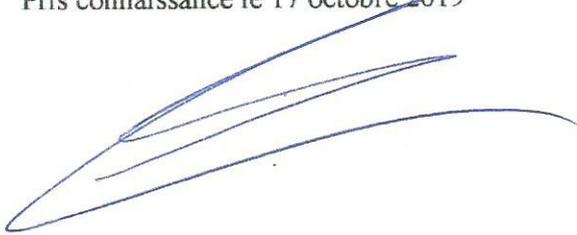
Vous voudrez bien m'adresser sous 15 jours, conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des contributions communiquées en pièce jointe.

Le présent procès-verbal est notifié et commenté au pétitionnaire dont un exemplaire lui est remis pour attribution au siège de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, le 17 octobre 2019.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de la CCMVOC
Pris connaissance le 17 octobre 2019

le Commissaire enquêteur
Henri SOULIE



Le présent tableau synthétise l'ensemble de observations recueillies

N° et Codes : **RM** : (registre mairie) **RCC** (registre CCMVOC) **RD** (registre dématérialisé) **CR** (courrier remis) **CP** (courrier postal) **CE** (courrier électronique) **OV** (observation verbale)

Elaboration dossier PLUI	Démographie	Règlement	Eau - Protection captage	Energies renouvelables	Environnement – Bio diversité	Zones humides	O.A.P PAC La Croisière	Zonage	n° et Code observation	OBSERVATIONS PAR COMMUNES
										AZERABLES
								*	1 RM	Yves AUMAÎTRE , Maire, « Le Quérut » seule possibilité d'extension du bourg. Englober les habitations dans le périmètre constructible notamment parcelle 48 & 14 section AA, qui sont situées de part et d'autre de la voie communale qui dessert le bourg. Etang de Mandrezat, supprimer zone NT des parcelles 339 et 340 section D pour une classification en N. Sinon généraliser à l'ensemble des parcelles bordant des étangs privés.
								*	2 RM	Françoise BERNARD La Jonchère – Champagnat. Notre réclamation porte sur la parcelle 88 située à Azéables, rue des Erables (plan cadastral joint). Elle est classée en zone naturelle et nous souhaitons qu'elle soit en zone constructible. Etant située à 10/15 m de la rue des Erables, en plein centre bourg, nous envisageons à termes d'y construire une maison de plain pieds pour nos vieux jours. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ma demande. <u>(Déposé sur registre Noth)</u>
								*	3 RM	Françoise BERNARD La Jonchère – Champagnat. Je précise que la distance de mon terrain à l'axe de la chaussée est de 16,20 m et que la parcelle 89 qui donnerait accès à mon terrain est communale. <u>(Déposé sur registre St. Priest la Feuille)</u>
								*	4 RM	Serge AUPETIT regrette que le nouveau zonage supprime la possibilité de construire de nouvelles habitations dans les villages « le Quérut » et « Masdolant » en extension du bourg.
								*	5 RM	Stéphanie MONTELS « Le Theil » souhaite que les parcelles C. 317 et C.318 soient en Zone UV qui « vise l'évolution contenues des villages ». A un projet d'acquisition de ces parcelles et souhaite voir aboutir un projet de construction.
								*	6 RM	Nadine GUIDOT « Aubepierre » demande le changement de destination d'un chalet de dépendances construit en 2015 qui a été aménagé en maison d'habitation. A fait la déclaration pour régulariser aux impôts.

St. AGNANT DE VERSILLAT

- | | | | |
|---|---|----|---|
| * | 1 | RM | Thierry ADAM , Pdt, Sté Adam, demande le classement des parcelles AE.265 et AE.266 en classement UI, pour le développement de l'entreprise. |
| * | 2 | RM | Michel PICHON « Les Chassagnes » classement en UV de la parcelle D. 1614 comprise entre deux maisons et de ce fait desservie par tous les réseaux construits dans les années 1980 aux frais de la commune.
Au village de « Lascaux » classement en zone UV d'une partie de la parcelle D.1260 et D.1261 puisque tous les réseaux sont présents et ont été construits entre 2001 et 2005 par la commune. |
| * | 3 | RM | Pierre DECOURSIER , Maire, déclare envoyer par courrier une demande de constructibilité industrielle sur la parcelle 265 et 266 à l'entrée du bourg, face à l'entreprise ADAM. Je vous transmets également par courrier une demande de maintien de constructibilité pour des parcelles soumises à PVNR ou PVR. |
| * | 4 | RM | Daniel CERBELAUD , « Montmerle » demande qu'une partie de la parcelle 2240 devienne constructible, le long de la VC n° 11. Cette parcelle est située entre deux maisons, elle est desservie par l'électricité, le téléphone et l'eau ce qui n'entraîne aucun frais pour la collectivité. Le village est en expansion, trois nouvelles constructions ont été réalisées et une maison inoccupée a été réhabilitée. De ce fait deux enfants sont scolarisés à St. Agnant et deux autres le seront bientôt. Par ailleurs les nouvelles normes d'épandage de pesticides risquent de condamner cette partie de terrain en une friche. |
| * | 5 | RM | Jean-Charles GOGUÉ , demande de maintenir constructibles les parcelles 696 & 2147, cette dernière achetée en 2004 aux prix de 22.000€. En effet on peut considérer la viabilité des parcelles, les constructions environnantes et la proximité de la ville de La Souterraine (3km environ). |
| * | 6 | CR | Michel PICHON , « Les Chassagnes » précise que les maisons construites sur les parcelles D.1587 et D.1597 sont distantes de 85 m. La parcelle D.1614 comprise entre ces deux maisons et desservies par les réseaux (AFP – PTT et EDF) ne pourra plus être exploitée compte-tenu des nouvelles règles relatives aux épandages et de ce fait risque de devenir une friche et la maison sur la parcelle D.1597 un mitage. Demande à nouveau le classement de la parcelle D.1614 en zone UV. |
| * | 7 | RM | Pierre DECOURSIER , Maire, confirme les arguments avancés par M. Michel PICHON. Précise que si cette parcelle était exploitée elle pourrait entraîner des nuisances et pénaliser l'ensemble du village. La commune avait pris à sa charge l'installation des réseaux des réseaux pour la parcelle D.1597 antérieurement à la réglementation du PVR toutefois nous pourrions espérer une construction sans ces investissements. Demande le classement de la parcelle D. 1614 en zone UV. |
| * | 8 | RM | Denis MATHIEU , demande que deux granges situées à « Beautribeau » G.330 et G.847 puissent changer d'affectation. |
| * | 9 | CR | Pierre DECOURSIER , Maire et le conseil municipal : demande classement parcelles AE.265 et 266 en zone UI pour permettre à la Sté. ADAM, une extension de son site de l'autre côté de la RD.72. Cet industriel n'a pas d'autre possibilité d'extension.
Demande maintien en ZH de parcelles soumises à des PVR ou des PVNR. Sont concernées villages de « Lascaux » parcelles D 1260 et 1261 –
« La Grande Vergnolle » partie de parcelles D.1857 et D.2113, telles qu'elles étaient mentionnées sur la carte communale – « Les Gouttes parcelle AB.77 – « Mazégoux » parcelle A.1344. Pour les autres villages en PVR ou PVNR nous suivons les propositions du PLUI. Village de « Montmerle » très bien situé par rapport à La Souterraine (3 nouvelles constructions ces 5 dernières années), se voit amputé d'une parcelle qui risque de se retrouver en friches au milieu des maisons. Réseaux disponibles pour accueillir une |

								<p>ou deux constructions sur parcelle D. 2240. Les nouvelles règlementations agricoles d'épandage et de broyagele risque de nuisance pour les constructions existantes sera réel et source de conflit. Demandons classement en UH de la parcelle 2240 en partie. Village de « l'Aumône » - Peu Mortuera, jouxte La Souterraine. Les parcelles D. 2147 et 2144 étaient lors de leur acquisition en zone constructible et se trouvent aujourd'hui entourées de nouvelles habitations. Ces terrains..... et les réseaux passent au droit de ces parcelles. Demandons le maintien en zone constructible des parcelles D. 2144 et 2147.</p>
								<p>10/ RD 5 Christophe et Nicolas POURADE, « Le Gd. Manze et la Chabrolle » Toutes nos parcelles sont classées en zone agricole. Souhaitent que leurs anciens bâtiments agricoles qui n'ont plus de fonctionnalité, puissent être réhabilités en gîtes ou chambre d'hôtes pour leur permettre de diversifier leur profession d'agriculteurs.</p>
								<p>11 CE Marie-Christine PERROT 23300 La Souterraine, demande le classement de la parcelle A.1885 sise à « Lieu » en zone constructible.</p>
								<p>12 RM Thierry COUTURIER, 8, « Lieux » Artisan BTP depuis 2010 (maçonnerie, rénovation, couverture) propriétaire parcelles 1330, 1325, 1576, 1578, 1627 et 1332 qui étaient des bâtiments agricoles. A besoin pour son activité d'un local administratif pour recevoir ses clients. Envisage la construction d'un local en dur ou à défaut poser un mobil-homme sur les parcelles 1330, 1576 et 1325 qui sont classées en UV dans le PLUI. <u>(déposée sur registre La Souterraine + relevé cadastral)</u></p>
<p>NOTH (néant)</p> <p>St. GERMAIN BEAUPRÉ (néant)</p>								
								<p style="text-align: center;">St. MAURICE LA SOUTERRAINE</p>
							*	<p>1 RM Nicole TIXIER, demande que ses parcelles 151 et 351 soient comprises dans la zone UB du PLUI</p>
							*	<p>2 RM Evelyne AUGROS, après entretien avec le C.E, doit adresser un courrier.</p>
							*	<p>3 RM Jean-Claude BRANT, demande qui concerne les parcelles 123,124 et 125 (1715m²) section AA. Pourquoi cette superficie ne bénéficie pas des mêmes règles que la parcelle 122 (régime agricole) divisée en trois terrains constructibles (288, 317 et 318). Ces trois parcelles sont incluses d'un côté entre une maison d'habitation (318) et de l'autre des constructions annexes (garage 126 et 127). Il est possible qu'un artisan souhaitant s'installer (entreprise et habitation) soit partie prenante. En ce concerne la protection du captage de Bois, je vous rappelle.....voir fait une observation en avril 2009. Le schéma de mise en place des périmètres de protection de captage de bois (janvier 2008) fait apparaître qu'une grande partie du bourg de St. Maurice, est concerné (y compris la parcelle 122 origine agricole). Cette démarche m'amène à demander l'intervention du Tribunal Administratif sur la détermination des zones constructibles, des P.C attribués et du zonage de protection du captage du bois.</p>
			*	*	*	*	*	<p>4 RM Association « Z.A.D à la Croisière » a remis un dossier de 15 pages et des annexes au C.E. L'association conteste le classement en 2 AU de 11 ha de terrain pour l'extension du parc d'activité de la Croisière et demande le classement en zone N aux motifs suivants : Cette zone fait partie du SRCE, elle a des zones humides plus importantes que celles référencées, toute urbanisation de ce secteur aurait des conséquences sur l'eau de la Semme, affluent de la Gartempe. Le quadrant Sud-Est de l'échangeur a une grande valeur</p>

								environnementale, agricole et touristique. Nous proposons comme la CCI, d'étendre la réflexion du développement économique sur tout le village de La Croisière et pas seulement sur le PAC qui se développe actuellement contre la ruralité.
						*	5 RM	René POUJAUD , demande que la parcelle 732 « Les Avenauds » soit remise constructible comme par le passé. Elle a payé l'installation électrique qui est sur mon terrain et qui dessert deux maisons (Mondaud et Leblanc).
						*	6 RM	Danielle DUBOIS « Puymaillat » La Souterraine, veut que ses granges restent dans la même zone pour les conserver dans leur état actuel. (hors sujet)
						*	7 RM	Jean-Louis LAGRANGE , Maire, demande l'intégration à « Le Dognon » des terrains en zone UB (Mr. CHANAN ZT. 54, 55 et 58) et en zone UV à « Le Lammue » (Mr. MARY AB 64). Demande dérogation à l'amendement DUPONT à « Le Dognon » pour permettre la constructibilité de certaines parcelles situées en zone UB (présence de la RD220 et A.20).
*	*	*	*	*	*	*	8 RM	Claude MAGNAT 1). Les prévisions démographiques sont surévaluées et basées sur de chiffres de 2012. Depuis la population a diminué ce qui entraîne une surestimation des besoins en foncier à mobiliser. Le nombre de logements vacants a augmenté, conséquence de ce qui est dit plus haut et du vieillissement de la population. 2.) Pour le parc d'activité de la Croisière, l'OAP prévoit un secteur préférentiel pour l'accueil d'activités d'hostellerie et de restauration or l'annexe au rapport de présentation mentionne un projet de parc sur 10 ha au même endroit. Il y a une incohérence totale et un changement d'objectif Ensuite évidemment l'espace étant consommé (10 ha parc solaire) on prévoit un agrandissement..... excusez du peu. Je suis propriétaire de 3 parcelles F 1589, F 1590, F 2161, classées actuellement en zone naturelle et agricole. Je m'oppose à leur classement 2 AU. La parcelle F 1590 est le point de départ d'une zone humide qui se renforce en aval F. 1585 par une source et une marre F.1588. Le tout constituant un ruisseau qui alimente 2 étangs et ensuite rejoint la Semme..... Cette parcelle F.1599 et F.1589 sont bordées par une haie remarquable constituée de 23 chênes centenaires, plus des saules et des noisetiers. Lors d'une visite sur le site.....un ornithologuecette haie pouvait abriter différentes espèces d'oiseaux mais aussi des chauves-souris zones doivent rester naturelles et agricoles.....un inventaire sur le terrain me paraît indispensable. En conclusion le PLUI du Pays Sostranien ne prend pas suffisamment en compte l'environnement et ne contribue pas aux objectifs nationaux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
		*				*	9 RM	Jean-Louis LAGRANGE , Maire, l'article Ui 2.5 du règlement du PLUI concernant le SMIPAC, stipule que les hauteurs ne sont pas règlementées pour les nouvelles constructions cette zone ayant vocation à accueillir des projets industriels de grande ampleur. L'OAP dédiée au parc d'activité de la Croisière.....dit que le site a vocation à accueillir de nouvelles activités prenant place dans des bâtiments aux volumes simples dont la hauteur devra permettre une insertion au site. La mention de la hauteur dans l'OAP vient contredire le choix du règlement de ne pas contraindre les hauteurs.
						*	10 RM	Marie-Rose RIGOLLET et Bernadette, CAMEL : Je désire un entretien concernant les bâtiments au « Moulin des Fougères » (voir observation n° 13)
						*	11 RM	Daniel DUMONTEIL 13270 MALLEMORT demande que la partie de sa parcelle n° 126 section Z.C, située en dehors du périmètre (100 m) de l'A.20, soit classée en zone constructible UA.
						*	12 RM	Christophe LARRAUD 12 rue du Bosquet, St. Maurice L/S demande que sa parcelle AA.373 soit maintenue constructible comme auparavant.
						*	13 RM	M. & Mme Roland RIGOLLET , 7 rue de la Terrade, demandent la possibilité de restaurer deux granges sises au Moulin des Fougères pour les transformer en habitation ainsi qu'un moulin attenant.

								14 CR	Michel BEERNARD , Moulin des fougères parcelle 1033, demande la réhabilitation d'une ancienne étable à transformer en habitation, même demande pour une grange à réhabiliter sur la parcelle 1121 à « Bois »
								15 RM	Gilbert LAURENT , « Le Pommier » propriétaire d'une habitation sur les parcelles n° 4 et 93, demande que la limite de propriété au droit de ces parcelles, soit repoussée de 30 mètres sur la parcelle n° 92 qui m'appartient pour lui permettre la construction de bâtiments annexes.
								16 RM	Andrée CHAPUT , « La Bauche » souhaite pouvoir bénéficier d'un PC pour rénover de vieux bâtiments et une grange en maison d'habitation.
								17 RM	Isabelle CHERVY , 14 bis Bordessoule (GAEC Le Paradis), suite à refus de PC pour un bâtiment agricole (stockage) sur la parcelle 1582, demande si dans le PLUI, la parcelle deviendra constructible. Sinon envisage la construction de ce bâtiment sur un autre terrain.
								18 RM	Jean-Noël LAGRANGE , 87640 RAZES, demande que la parcelle ZN.53 sise à « La Vallade de Bordessoule » reste en zone constructible. Détenteur d'un C.U, a déposé le 9/10/2019 un PC pour deux maisons.
								19 OV	Nadia WINSTERSHEIM , Chemin du château d'eau, propriétaire parcelle 26 ZV, demande qu'elle soit constructible car veut construire des sanitaires en dur. Habite dans une caravane sur cette parcelle équipée des réseaux (eau électricité) et le SPANC lui a fait installer une fosse septique.
		*	*	*	*	*	*	20 RD 4	Isabelle BOUTET s'oppose au classement en zone 2AU de 11 ha de terrains agricoles et naturels près du village du Mont, en vue d'une extension du parc d'activités de la Croisière et demande leur classement en zone naturelle N. Principaux arguments : - Zone réservoir de biodiversité – présence de zones humides à protéger – cours d'eau à préserver : leur dégradation pourrait entraîner une baisse de la qualité de l'eau potable captée en aval – terrains agricoles : maintien du revenu pour les agriculteurs les exploitant.
*		*	*	*	*	*	*	21 CR	Christophe DUBOIS , Pdt. Association « Zones à défendre à la Croisière » L'avis de Limousin Nature Environnement n'apparaît pas dans les avis des PPA. La zone du PAC s'inscrit dans un corridor écologique référencé au SRCE du Limousin et doit demeurer en espace naturel et agricole. Dans cette (ZAP) sont présents des zones humides, des éléments patrimoniaux et de l'activité agricole. Le corridor écologique et la TVB référencés au SRCE ne sont pas en concordance avec l'étude du cabinet ATOPIA. La déclinaison du SRCE dans le PLUI est soumise à caution par l'avis de la MRAE (p8/14). Concernant les incidences du PLUI sur les ZH des parcelles du PAC de la Croisière, l'évaluation environnementale reconnaît qu'une expertise est nécessaire afin de statuer sur la présence ou non de ZH dans ce secteur. Les ZH sont plus importantes que celles référencées dans le dossier, les incidences seront réelles et très fortes que ce que le PLUI laisse à penser. La ressource en eau de consommation humaine risque d'être impactée par l'artificialisation des sols ou implantation industrielle à proximité immédiate de La Croisière en raison de la connexité des eaux souterraine et de surface ainsi que de la présence de failles géologiques (L'évaluation environnementale précise avant toute analyse de terrain, que les enjeux de l'urbanisation seront très forts sur le PAC de la Croisière (extension 2 AU) en présence de ZH et boisements, Dans ces conditions pourquoi urbaniser, il faut protéger ce secteur. En conséquence l'intégralité de ZP1 et ZP2 doit être protégé par un classement en N ainsi que les terroirs dépendant des villages de La Soumagne et du Mont qui doivent être reconnus comme faisant partie du corridor écologique. ZP1 ne peut en aucun cas être classé 2 AU comme le propose le PLUI. Les demandes de classement et de protection pour ZP1 & ZP2, concourent pleinement à la réalisation des objectifs du PADD en matière d'environnement, d'agriculture et de tourisme. Les objectifs démographiques semblent surestimés, c'est ce qu'explique la MRAE dans son avis. Le rapport de présentation analyse les besoins supplémentaires en foncier pour l'habitat à 23ha, la pièce n° 1.1 ne justifie pas un tel besoin de programmation économique estimée à +/- 30 ha, alors que l'on sait que cette programmation s'inscrit dans une stratégie d'augmentation de population. Le chiffre de +/- 30 ha ainsi que les 11ha ou 12 ha de l'extension du PAC ne le sont pas non plus. L'extension totale du PAC de la Croisière sera de 74ha contre actuellement 42 ha sur un site de 50ha. Sa superficie finale sera de 124 ha, où est la maîtrise foncière dans un tel projet d'extension ? Pour le développement économique les zones de La Prade, Bastier, Le Cheix existent sur La Souterraine mais d'après le PLUI elles ne semblent plus devoir entrer en concurrence avec le PAC. Le flou sur les destinations de ces zones est soulevé par la CCI. 1Bessines dispose de près de 100 ha de

									zones d'activités à 5minues de la Croisière. Le PLUI ignore le tissu urbain constitué par le village de La Croisière et celui du Dognon qui en fait un réservoir foncier en zone urbanisée trop longtemps négligé. Le projet de développement du PAC doit être remplacé dans les deux PLUI en cours (Pays Sostranien et Gartempe-St. Pardoux). L'impossibilité de construire dans les zones ZP1 & ZP2 est un enjeu qui dépasse le milieu local. Le cabinet ATOPIA aurait dû classer ZP1 & ZP2 en zone Ace et idem pour les villages de La Soumagne et du Mont. Au lieu de cela le corridor Ace a été rogné à hauteur du PAC afin de permettre artificiellement l'extension de cette zone.
								22 RD	Martine GUILLON ,77230 Moussy le Neuf : la parcelle cadastrée « Section ZW n°4 » (le Dognon) n'a pas été intégrée en « Zone Ub » (constructible). Contestant cette décision, je demande de bien vouloir faire procéder à une nouvelle analyse de mon dossier.
							*	2 RD	
								23 RD	Martine GUILLON 77230 Moussy le Neuf : Je constate que seule la parcelle n°5 a été incluse en Zone Ub, pourquoi ne pas intégrer cette petite partie de parcelle (ZW n°4) « Le Dognon » en zone Ub dans la continuité de la parcelle n° 5. (Relevé cadastral Joint)
							*	6 RD	
								24/ CP	Yvette MELINE Association « Guéret environnement » a déposé sur le registre dématérialisé un mémoire de 10 pages. Certains arguments avancés sont identiques à ceux de l'association « ZAD de la Croisière ». Les autres observations concernent : Élaboration du PLUI – activités économiques et emploi – espaces consommés – Infrastructures et déplacements – État initial de l'environnement – Ressource en eau – SDAGE-SAGE – Eaux potables, eaux usées et pluviales – Paysages – Arbres, haies, bois, arbres de ligne – Bois – Trame Bocagère – Biodiversité et couloirs écologiques – Trame Verte et Bleue – Développement démographique – Habitat (Logements) – Extensions et annexes en zones agricoles et naturelles - Consommation des espaces agricoles – Les Transports – Projet Photovoltaïque – Énergie éolienne.
*	*	*	*	*	*	*	*	3 RD	
								25 CR	Christophe DUBOIS association « ZAD à la Croisière » dépôt d'un second mémoire comprenant 6 pages relatives à des remarques portant sur : l'énergie solaire, la hauteur des constructions et l'OAP Parc d'activité de la Croisière.
		*					*		
								26 CR	Paulette et Isabelle DEVALOIS , désapprouvent le projet d'extension du PAC de la Croisière. Les arguments avancés concernent : Extension au détriment de l'activité agricole, destruction de haies, empiètement plus important que prévu sur la zone humide de la Dauge qui ne doivent pas être altérées ni en quantité, ni en qualité. Zone concernée par un corridor écologique avec présences d'espèces animales et végétales à protéger pour maintenir la biodiversité. Les autres arguments ne concernent pas l'extension du PAC de la Croisière, mais sont en rapport avec la partie existante.
				*	*	*	*		
								27C R	Liliane PAROT 87240 Ambazac et Dominique JAKOVENKO 30650 St. Christophe les Ales : Demandent que la parcelle 66 section AB01 soit en zone constructible dans le PLUI. Envisage l'éventualité d'une construction sur cette parcelle.
							*		
								28 CR	Evelyne AUGROS 8 La Côte demande que les parcelles E.686 et E.937 classées en zone NB dans le POS, restent constructibles dans le PLUI. Elle évoque les raisons qui motivent sa demande, notamment son projet de construction de gîte de pêche pour lequel elle s'apprête à déposer un P.C, étant bénéficiaire d'un C.U. Elle précise que même si ces parcelles étaient inconstructibles elles n'augmenteraient pas la surface agricole car elle n'a aucune intention de les louer ou de les vendre à des fins agricoles. Elle précise que d'autres villages (Le Grand Bessac, Lerchy, le Couret-Farioux) l'enveloppe englobe des terrains non construits au-delà des limites des terrains bâtis.
							*		
*							*	29 CR	Evelyne AUGROS 8 La Côte, élue municipale dénombre dans le projet du PLUI, certaines incohérences, aberrations économiques et iniquités, qui ne peuvent qu'accentuer la fracture territoriale d'une région défavorisée. Elle développe plusieurs arguments tels que le développement du numérique avec l'installation de la fibre alors que le PLUI interdit tout développement dans les villages et se pose la question de savoir où est la cohérence économique ? Elle évoque également la préservation de la surface agricole et s'en félicite mais déplore l'extension du PAC de La Croisière qui prend 11 ha de terres agricoles dont une partie en zone humide qui ne devrait pas être constructible. Cette confiscation de terrain s'effectue au détriment de la protection de l'environnement alors que la création d'emplois en contrepartie est très hypothétique. Elle souligne également que le projet d'élaboration du PLUI s'est fait avec

une communication réduite au minimum et délibérément superficielle auprès des habitants mais également des élus municipaux. Elle a été orchestrée par un cabinet parisien péremptoire qui ne connaît rien du tissu local, et conduite à marche forcée avec les élus communautaires.

* 30 RM

Fabrice CHANARD Boulanger Pâtissier à La Souterraine et **Karine, TESTE** 78 « Le Dognon » propriétaire d'un terrain constructible à « La Côte » cadastré n° EO.683 et EO.936. Bénéficie d'un C.U et vas prochainement déposer un P.C pour une maison d'habitation sur la parcelle EO. 683. Demande que le nouveau PLUI maintienne ses parcelles en zone constructible. (Dépôt sur registre La Souterraine)

St. LEGER BRIDEREIX

* 1 RM

Michel BURILLE, Maire, remets deux courriers au commissaire enquêteur.

* 2 CR

Michel BURILLE, Maire, la parcelle B.1213 appartenant à Annie LUCAS-JOYEUX a obtenu un C.U pour la réalisation d'un projet de construction d'une habitation. Le projet du PLUI envisage le classement de cette parcelle située à une centaine de mètres de la mairie, en zone agricole. Il demande que ce terrain ou au moins la moitié proche de la route, soit classé en zone Ub.

* 3 CR

Michel BURILLE, Maire, Souhaite attirer l'attention sur une procédure de modification des limites communales. Le dossier consiste en un échange de terrains avec la commune voisine de Colondannes qui ne sont pas pris en compte dans le PLUI. Le conseil municipal souhaite que ce projet soit mentionné afin qu'il soit intégré lors de la prochaine révision du PLUI.

St. PRIEST LA FEUILLE

* 1 RM

Josiane, PATURAUD, « Commarteau », propriétaires des parcelles AW 56.59.62 et ZM 46 demande qu'elle soient intégrées à la zone constructible car elles ont fait l'objet de demande de projet de construction. Le village de Commarteau proche de La Souterraine dispose d'accès faciles (A.20, RN.145 et SNCF) et a bénéficié ces dernières années de nouvelles constructions sur un secteur d'une commune attractive. Demande extension du PLUI sur parcelles indiquées avec si besoin sa participation aux frais d'extension des réseaux.

* 2 RM

Georges MATHÉ demande le maintien en zone pavillonnaire pour les lots prévus en zone UE dans le PLUI. Lot 116 section AK (indivision MATHÉ-DELAVACQUERIE) maisons d'habitation à usage locatif, occupées pouvant subir des transformations d'agrandissement. Lot 229 section AK (indivision JANNOT). **(déposé sur registre CCMVOC n°1)**

* 3 RM

Jean-Louis PATURAUD, « Commarteau » propriétaire des parcelles AW 55 et AW 58 où sont construits une grange et deux hangars. Demande que la parcelle AW 55 soit intégrée en zone constructible.

LA SOUTERRAINE

* 1 RM

Marc AUCLAIR souhaite que sa parcelle 94 AV soit classée en zone agricole pour construire un bâtiment agricole par le biais du photovoltaïque pour ses bovins. Le transformateur EDF est situé à côté de la parcelle ce qui facilitera son raccordement. Ce projet est stratégique pour l'avenir professionnel de ses 2 enfants qui souhaitent poursuivre son activité.

* 2 RM

Louis MICHAUD à Bridiers grange n°147 et 148 non désignées dans une zone pas identifiée.

- | |
|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bordereau d'envoi de courrier
<input type="checkbox"/> Exemple FAX
<input type="checkbox"/> Copie courrier du Fax expédié le : ... / ... / |
|--|

A l'attention de M.		M. Henri SOULIE	
Etablissement – Société		Commissaire Enquêteur	
Adresse		3 La Régeasse	
CP	23400	Ville	BOURGANEUF
Téléphone		Télécopie	

\\TS253-Data\CCOC\Courriers\2019\2019-10\19131JMA01.doc

Document transmis par Jeanne Moya-Agurto
Communauté de Communes Monts & Vallées Ouest Creuse
10, rue Joliot-Curie-BP46– 23300 LA SOUTERRAINE
Téléphone : **05.55.63.91.11** – Télécopie : **05.55.63.91.12** - E-mail : infos@cco23.fr

Message :

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Comme le prévoit le code de l'environnement (article R123-18), j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations concernant le procès-verbal de synthèse que vous m'avez remis jeudi 17 octobre dernier.

Ma réponse est organisée en deux parties :

- Un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de 3 pages concernant les observations d'ordre « général »
- Un tableau annexe de 17 pages concernant les observations « à la parcelle ».

Veuillez agréer, **Monsieur le commissaire-enquêteur**, l'expression de mes sentiments distingués

**Le Président
Etienne LEJEUNE**



**PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU PAYS
SOSTRANIEN**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLEES OUEST CREUSE

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur en application de l'article R123-18 du code de l'environnement

Suite à la transmission du PV de synthèse daté du 17 octobre 2019 et relatif à l'enquête publique portant sur le projet de PLUi du Pays Sostranien, ci-dessous les observations que la collectivité a souhaité apporter aux observations du public et du commissaire-enquêteur.

Ce mémoire complète un tableau annexe qui apporte les observations du porteur de plan aux observations du commissaire enquêteur.

Cette partie intervient au regard des observations notées 4RM Saint-Maurice-la-Souterraine, 8RM Saint-Maurice-la-Souterraine, ~~9RM Saint-Maurice-la-Souterraine~~, 20RD4, 21CR, 24CP RD3, 25CR, 26CR, 29CR, 13CR.

Observations du responsable de projet en réponse aux observations du commissaire enquêteur (4RM, 8RM, 9RM, 20RD4, 21CR, 24CP RD3, 25CR, 26CR, 29CR)

Plusieurs observations recueillies par le Commissaire enquêteur visent le projet d'extension du Parc de la Croisière. Ces observations concernent particulièrement les enjeux environnementaux identifiés dans le périmètre de la zone 2AU du projet de PLUi : présence de zones humides, présence d'une haie remarquable constituée de 23 chênes centenaires, proximité avec les corridors du SRCE, etc.

Plusieurs thématiques évoquées dans le cadre de l'enquête publique ont déjà fait l'objet d'observations en réponse de la part du porteur du plan et portées à la connaissance du public sous la forme de la « *Note d'information à destination du public relative aux vœux des Personnes Publiques Associées* ». Cette note apporte des observations en réponse aux avis réceptionnés pendant la période de consultation des Personnes Publiques Associées (notamment avis émis par la MRAE et la DDT) : analyse de la ressource en eau (traitement des eaux usées, alimentation en eau potable, etc.), prise en compte des zones naturelles (Natura 2000, ZNIEFF, etc.), inventaire des zones à dominante humides du SAGE, etc. (cf. page 12 de la note jointe à l'enquête publique).

Sur ces points, la collectivité a indiqué dans la « *Note d'information à destination du public relative aux vœux des Personnes Publiques Associées* » que des compléments seront apportés au dossier en vue de son approbation. En effet les éléments permettant de répondre aux observations sont sans conséquences majeures pour le projet PLUi et ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du projet. Dans la majorité des cas, le projet a pu intégrer ces enjeux et prendre les mesures permettant de maîtriser les risques d'atteintes aux ressources environnementales et milieux.

Plus particulièrement, concernant le Parc de la Croisière, il est fait état d'éléments du patrimoine naturel ciblant précisément le périmètre de la zone 2AU : zones humides, présence de haies, proximité les corridors du SRCE. Les dispositions du PLUi permettent de gérer ces enjeux notamment eu égard à l'identification réglementaire de ces milieux et au statut de la zone 2AU.

- En effet, dans cette zone 2AU, le projet de PLUi a mobilisé des outils de protection des espaces naturels remarquables. Le projet présente une identification des zones humides qui ont été évoquées au cours de l'enquête publique. Ces zones humides sont reportées à la fois dans l'OAP et à la fois dans le zonage. Les dispositions réglementaires qui prévoient l'inconstructibilité des zones humides permettent de les protéger. De même le PLUi a identifié les haies présentes sur le périmètre de la zone 2AU afin de les préserver et de maintenir une fonctionnalité écologique à proximité des espaces visés par le SRCE.
- En outre, la zone 2AU, est une zone urbanisable à « long terme ». Elle est soumise à modification du PLUi. Pour rappel, en application de l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une telle modification du PLUi est accompagnée d'une délibération qui « *justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées (...)* ».

L'urbanisation de la zone 2AU ne pourra donc être envisagée qu'en cas d'absence de disponibilités foncières économiques par ailleurs. Son urbanisation ne concourra donc pas à une extension injustifiée des espaces urbanisés mais à un réel besoin.

D'autre part l'évaluation environnementale de la procédure de modification permettra de préciser les enjeux environnementaux du site et de prendre les mesures adaptées à leur prise en compte.

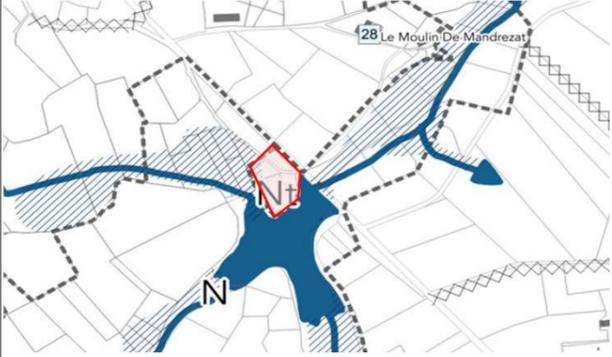
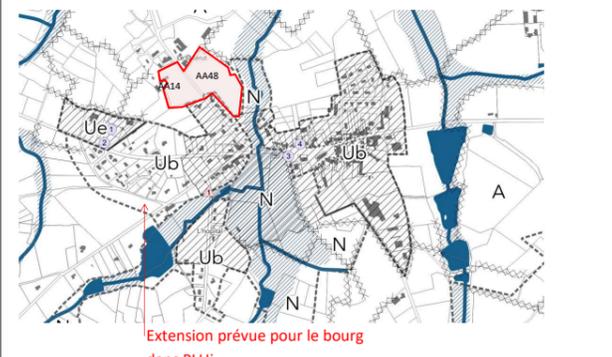
Les dispositions du projet de PLUi permettent d'engager le champ des investigations environnementales et urbaines nécessaires à la connaissance des conditions d'intégration environnementale liées à la réalisation d'un site de développement stratégique pour l'espace interdépartemental.

Observations du responsable de projet en réponse aux autres observations du commissaire enquêteur

La Communauté de communes envisage de réaliser des ajustements de forme au projet de PLUi pour clarifier les éléments qui le nécessitent. Il s'agit notamment des points relatifs à l'observation 13CR : concernant l'application des reculs vis à vis de la RN145, la précision de termes utilisés dans le règlement.

Sont également envisagées des évolutions visant la mise en cohérence des orientations du règlement et des OAP (9RM).

AZERABLES

Référence de l'observation	Nom du pétitionnaire	Adresse de l'observation	Parcelles concernées	Localisation de la demande dans le projet de PLUi	Objet de la demande	Observations du responsable du plan
1 RM	M. AUMAITRE	Etang de Mandrezat	D 339 / D 340		Demande de suppression de la zone Nt car pas de réseaux et ne souhaite pas favoriser un étang par rapport à un autre	Demande cohérente avec les principes fixés par le projet de PLUi
1 RM	M. AUMAITRE	Le Querut	AA 48 / AA 14		demande d'extension du bourg sur ces parcelles	Extension prévue à l'ouest du bourg parait suffisante au regard des prévisions démographiques et des besoins évalués en logement qui en découlent. Demande non cohérente avec les principes fixés par le projet de PLUi
2 RM et 3RM	Mme BERNARD Françoise	Le Bourg	AB 77		demande que cette parcelle soit constructible	Extension prévue à l'ouest du bourg parait suffisante au regard des prévisions démographiques et des besoins évalués en logement qui en découlent. Cependant, parcelle située en centre-bourg qui pourrait être incluse dans l'enveloppe urbaine d'après les principes énoncés pour la délimitation de la zone urbaine vis-à-vis des espaces agricoles ou naturels: prise en compte des terrains situés en limite de bâtis mais présentant une continuité avec le bâti existant et un vis-à-vis bâti (de l'autre côté de la voie) (Rapport de présentation - pièce 1.1 du PLUi > p. 61)
4 RM	M. AUPETIT Serge	Le Querut			demande constructibilité du village	Extension prévue à l'ouest du bourg parait suffisante au regard des prévisions démographiques et des besoins évalués en logement qui en découlent. Le Querut n'a pas été identifié comme un village à renforcer selon les critères énoncés dans le rapport de présentation du PLUi (Pièce 1.1) p. 60 à 62. Il est entièrement classé en zone agricole. Demande non cohérente avec les principes fixés par le projet de PLUi

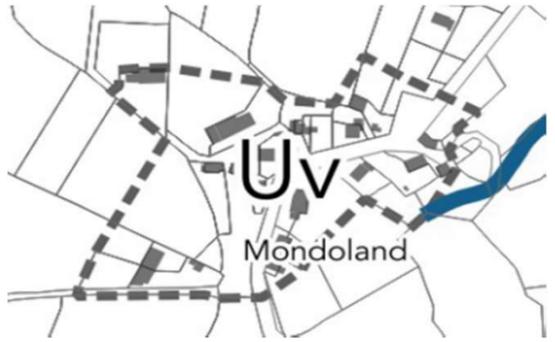
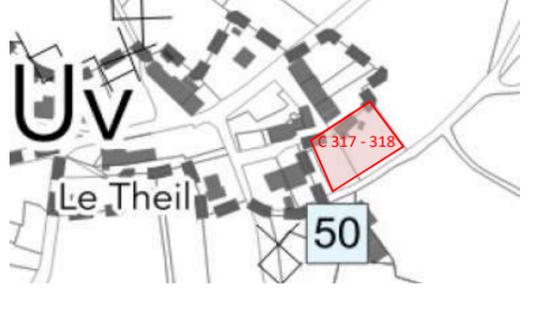
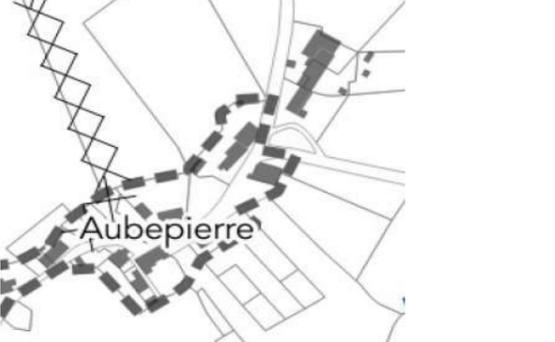
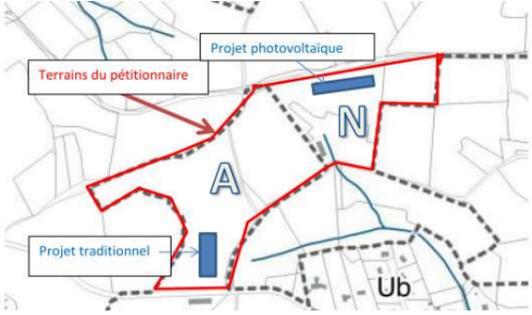
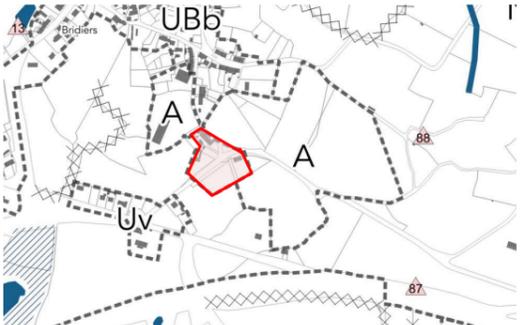
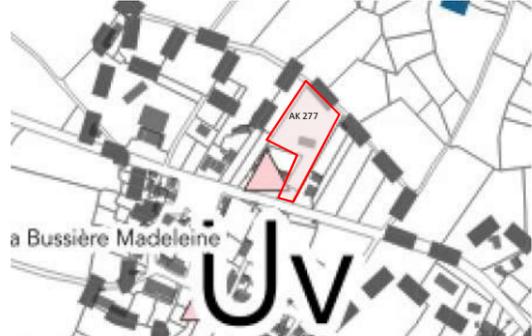
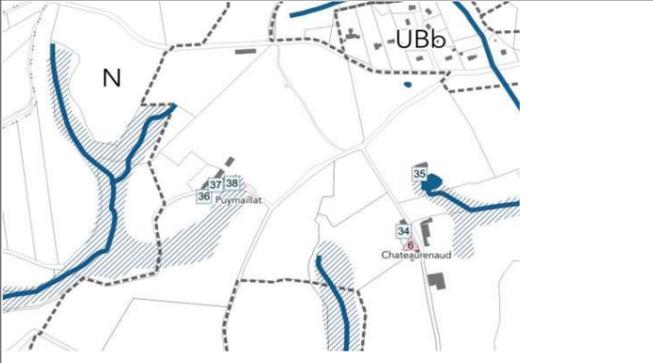
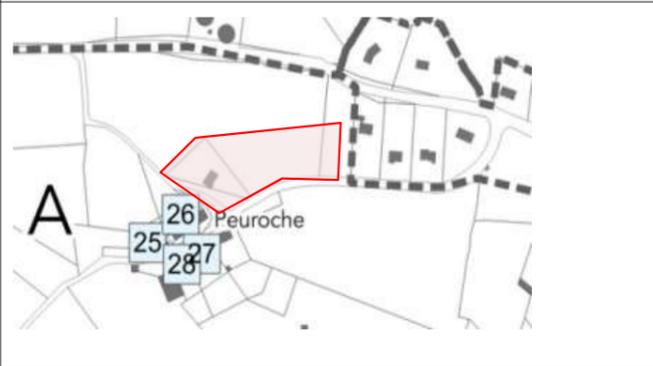
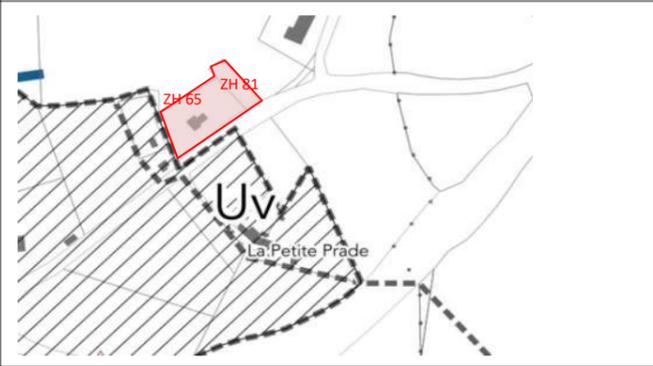
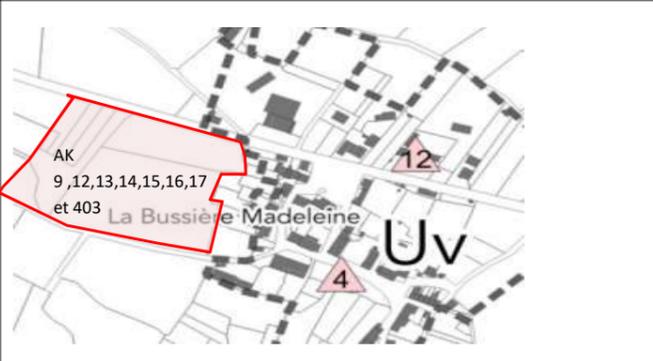
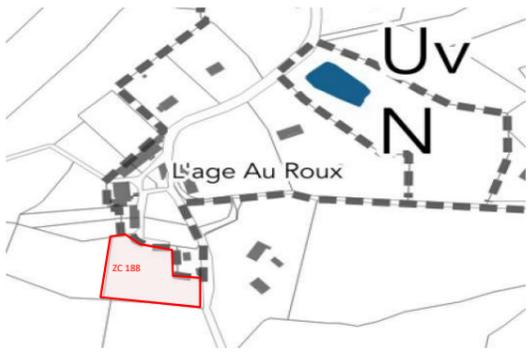
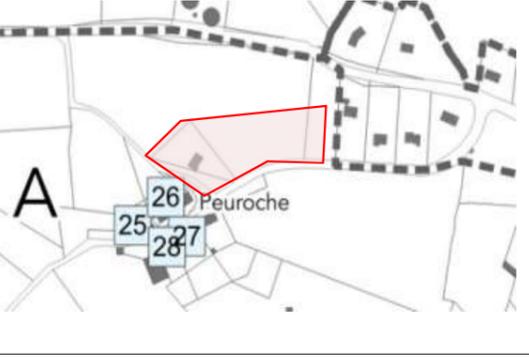
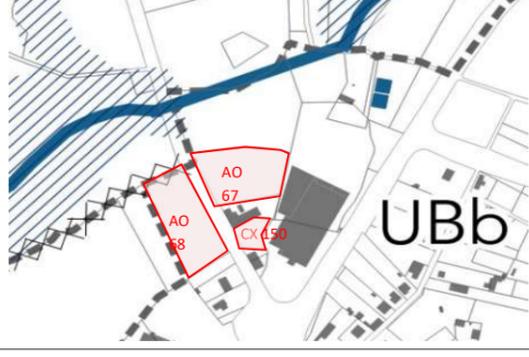
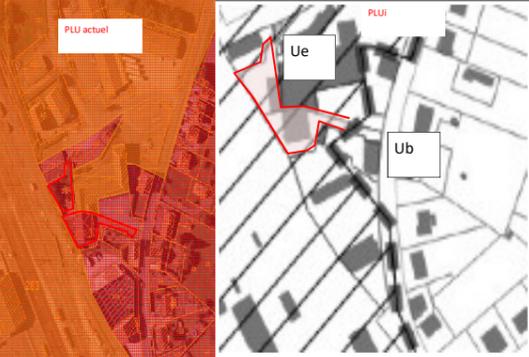
4 RM	M. AUPETIT Serge	Mondolant			demande constructibilité du village	Village prévu constructible dans son enveloppe dans le zonage du projet de PLUi
5 RM	MONTEL Stéphanie	Le Theil	C317 et C 318		Souhaite que parcelles soient constructibles car projet d'acquisition et de construction	Village prévu comme constructible mais les parcelles concernées sont en dehors de la zone Uv. Cependant, présente une certaine cohérence avec le noyau bâti et découpage pourrait s'appuyer sur infrastructure routière comme limite, ce qui correspond aux critères fixés dans le rapport de présentation pièce 1.1 du PLUi p. 61
6 RM	GUIDOT Nadine	Aubepierre			Souhaite le changement de destination d'un chalet et de dépendances construits en 2015 qui a été aménagé en maison d'habitation.	PLUi ne traite pas les démarches de changement de destination.

TABLEAU ANNEXE - MÉMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LA SOUTERRAINE

Référence de l'observation	Nom du pétitionnaire	Adresse de la demande	Parcelles concernées	Localisation de la demande dans le projet de PLUi	Objet de la demande	Observations du responsable du plan
1 RM	AUCLAIR Marc		AV 94		zone en N dans PLUi souhaiterait que passe en A pour construire un bâtiment agricole par le biais du photovoltaïque	Demande cohérente avec les principes fixés par le projet de PLUi
2 RM	MICHAUD Louis	Bridiers	CN 147, 148		le zonage ne permet pas de savoir si ces parcelles sont en A ou en Ub (problème informatique). M. MICHAUD souhaite pouvoir faire évoluer ses granges > si en Ub > rien à faire hormis remettre le nom de la zone, si en A: rajouter les granges dans la liste des bâtiments susceptibles de changer de destination	Rajouter le zonage sur ces parcelles
3 RM	REJAUD Mickaël	Bussière Madeleine	AK 277		souhaite que sa parcelle soit constructible.	Parcelle constructible dans le projet de PLUi
4 RM	DU COURTIOUX Edith	Le Petit Malonze	ZE 80		demande de constructibilité pour projet de construction maison pour sa fille	Le Petit Malonze est en zone agricole, car présence d'activité agricole à proximité et ne respecte pas les principes fixés pour délimitation enveloppe urbaine > Pièce 1.1 Rapport de présentation p.60 : les principes de délimitation des zones urbaines Demande non cohérente avec principes fixés du projet de PLUi

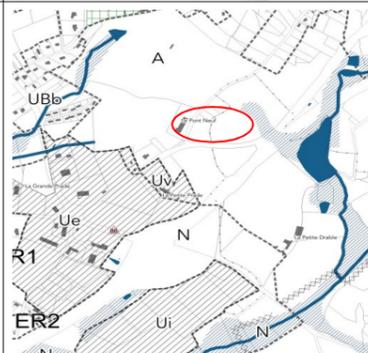
6 RM (Saint-Maurice-la-Souterraine)	DUBOIS Danielle	Puymaillat - La Souterraine	AV 0015 / ZA 0009		demande que ses parcelles soient classées comme par le passé (A) et que ses granges puissent être conservées dans leur état actuel	Parcelles classées en A dans PLU. Granges identifiées comme susceptibles de pouvoir changer de destination. Cela ne semble pas compromettre la demande du pétitionnaire, puisque le changement de destination ne peut se faire qu'à la demande du propriétaire
5 RM et 12 CR	BURILLE Michel	Peuroche - La Souterraine	AV 138, 137, 136, 135		souhaite que la parcelle dont il vient de faire l'acquisition et pour laquelle il a obtenu un certificat d'urbanisme ainsi que les parcelles voisines sur lesquelles il y a également des projets restent en zone constructible. Constructible dans PLU	Demande cohérente avec les principes fixés par le projet de PLUi Constructible dans PLU actuel et 3 projets en cours: ce secteur va être bâti une fois le PLUi approuvé. Rapport de présentation Pièce 1.1 p. 61 fixe les principes de délimitation de la zone urbaine vis-à-vis des espaces naturels et agricoles : "Prise en compte des ZAC et opérations d'urbanisme en procédure opérationnelle "
6 RM	JAMMOT Raymonde	Le Grand Nuy	BZ 44 et 48		Souhaite que ses parcelles soient constructibles	Le Grand Nuy n'a pas été identifié comme un village à renforcer selon les critères énoncés dans le rapport de présentation du PLUi (Pièce 1.1) p. 60 à 62. Il est entièrement classé en zone agricole. Demande non cohérente avec le projet de PLUi
7 RM	M. et Mme BRILLOUET	La Grande Prade	ZH 65 et 81		Souhaite pouvoir construire un local de rangement sur ces deux parcelles	Parcelle qui répond aux critères fixés pour délimitation de l'enveloppe urbaine vis-à-vis des espaces agricoles ou naturels: prise en compte des terrains situés en limite de bâtis mais présentant une continuité avec le bâti existant et un vis-à-vis bâti (de l'autre côté de la voie) (Rapport de présentation - pièce 1.1 du PLUi > p. 61 > Demande cohérente avec principes du projet de PLUi (seulement la parcelle ZH 65)
8 RD 1	RONZEAUD Serge	Bussière Madeleine	AK 9,11,12,13,14,15,16,17,403		demande de constructibilité pour projet de construction écologique habitat/atelier professionnel	En désaccord avec principes fixés de délimitation enveloppe Uv (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: afin d'être cohérent avec les objectifs du PADD, le PLUi applique aux villages un principe de non extension de leur enveloppe urbaine

9 CE	RAMPIGNON	L'âge aux Roux	ZB 0188		souhaite que sa parcelle soit constructible	En désaccord avec principes fixés de délimitation enveloppe Uv (Uv pas d'extension mais constructions possibles à l'intérieur de l'enveloppe) + proximité exploitation agricole
10 CP	BERNARD Jean-Claude	Peuroche	AV 0176 et contiguës		souhaite que sa parcelle et voisines restent en zone constructible > 1 PC (maison en construction) et 2 Cu en cours. 3 projets de construction. Constructible dans PLU	Demande cohérente avec les principes fixés par le projet de PLUi Constructible dans PLU actuel et 3 projets en cours: ce secteur va être bâti une fois le PLUi approuvé. Rapport de présentation Pièce 1.1 p. 61 fixe les principes de délimitation de la zone urbaine vis-à-vis des espaces naturels et agricoles : "Prise en compte des ZAC et opérations d'urbanisme en procédure opérationnelle "
11 CP	DUCOURET Franck	Route d'Azéribables - La Souterraine	AO 68 / AO 67 / CX 150		souhaite que ses 3 parcelles soient constructibles. Concernant la parcelle AO 68, le Commissaire du Gouvernement avait estimé, lors de la procédure d'expropriation de la Cour d'Appel de Limoges, que cette parcelle devait demeurer constructible	Cette demande a déjà été prise en compte lors de la concertation. Les trois parcelles sont en zones constructibles.
13 CR	M. le Maire			PAS TRAITÉ DANS CE TABLEAU > TABLEAU QUI TRAITÉ DES OBSERVATIONS A LA PARCELLE	Observations générales sur le règlement	
2 RM Saint-Priest-la-Feuille (registre CCMVOC n°1)	MATHE Georges		BK 116 / BK 229		maison d'habitation à usage locatif sont dans la zone Ue. Souhaiterait qu'elles soient dans la zone Ub. Cette demande avait déjà fait l'objet d'une modification du PLU il y a quelques années.	Demande cohérente avec les principes fixés par le projet de PLUi (comme dans le PLU actuel > ces maisons d'habitation n'avaient pas été identifiées et ont toute leur place en Ub)



le village des Vergnes n'apparaît pas dans le plan de zonage "Vues communales" / Apparaît dans l'atlas en A3

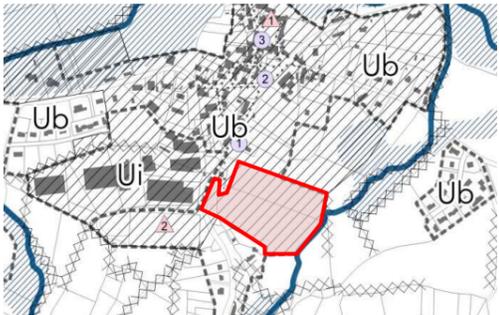
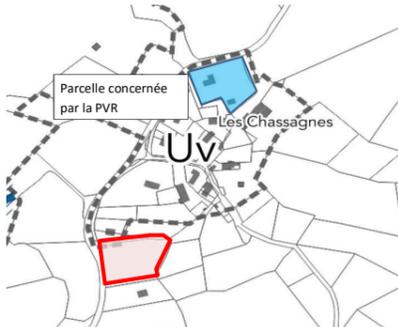
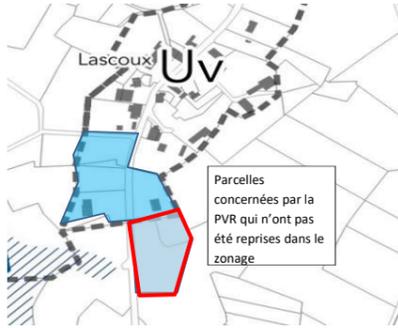
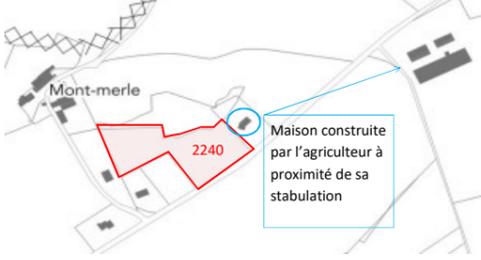
Refaire la carte de zonage de La Souterraine en laissant apparaître le village des Vergnes

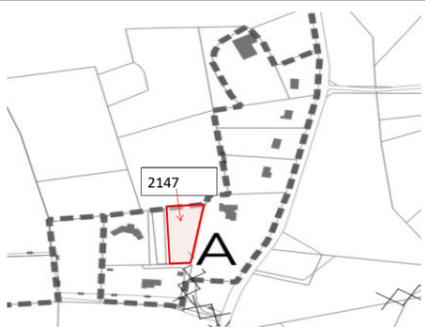
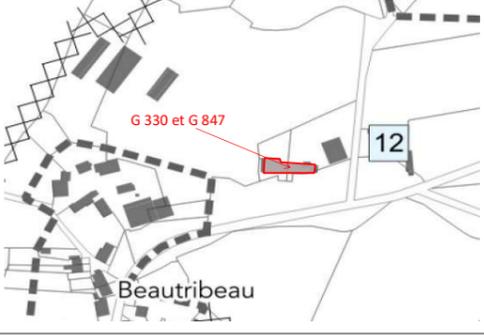
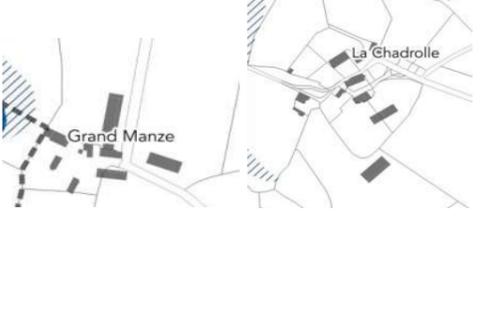
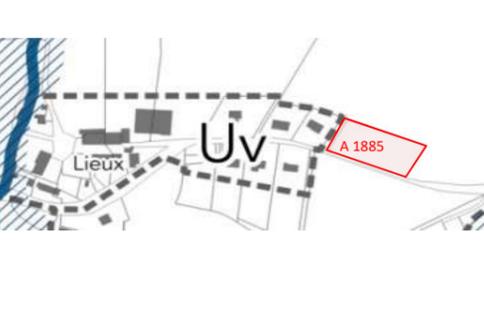
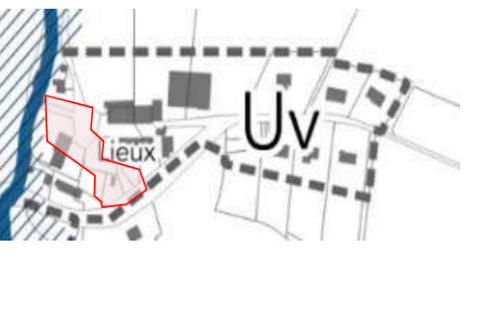


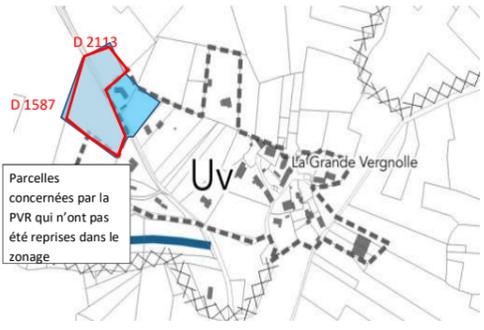
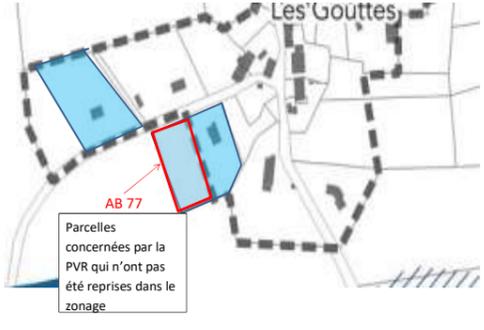
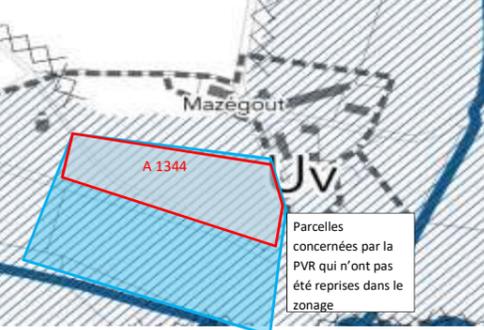
M. le
Commissaire
Enquêteur

Rectifier cette erreur : Le Pont Neuf ne se situe pas à cet endroit

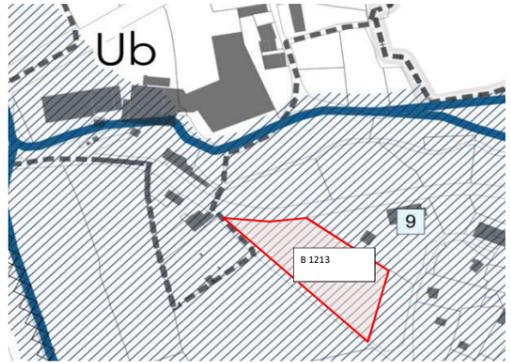
SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT

Référence de l'observation	Nom du pétitionnaire	Prénom du pétitionnaire	Adresse du Pétitionnaire	Adresse de la demande	Parcelles concernées	Localisation de la demande dans le projet de PLUi	Objet de la demande	Observations du responsable du plan
1 RM 3 RM ET 9 CR	ADAM Thierry			Le bourg	AE 265 et 266		Projet de développement de l'entreprise sur ces parcelles classées en Ub- zonage qui ne correspond pas au projet industriel	Projet à prendre en compte - déjà prévu en zone urbaine dans le PLUi mais à modifier pour que soit en Ui plutôt qu'en Ub, afin de permettre à cette entreprise d'évoluer. Inclure la parcelle 133
2 RM 6 RM ET 7 RM	PICHON Michel			15 les Chassagnes	D 1614		Demande constructibilité de la parcelle. Evoque une PVR	En désaccord avec principes fixés de délimitation enveloppe Uv (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: afin d'être cohérent avec les objectifs du PADD, le PLUi applique aux villages un principe de non extension de leur enveloppe urbaine). La parcelle concernée par la demande n'est pas en lien avec la PVR instituée à SADV par délibération du 28 décembre 2006
2 RM 3RM ET 9 CR			Lascoux	D 1260 et D 1261		Demande constructibilité de la parcelle. Evoque une PVR	PVNR - Conseil municipal du 16/01/2002 : PVR qui concerne ces parcelles. > Principes fixés pour délimitation de l'enveloppe Uv (pièce 1,1 Rapport de présentation p. 61 : Prise en compte des ZAC et opérations d'urbanisme en procédure opérationnelle, des terrains concernés par une procédure de PVR (participation Voirie et Réseau) > en accord avec les principes fixés par le projet de PLUi mais devra rester cohérent avec les objectifs de maîtrise de consommation de l'espace	
4 RM et 9 CR	M. CERBELA UD Daniel			Montmerle			Demande de constructibilité d'une partie de la parcelle 2240.	Montmerle n'a pas été identifié comme un village à renforcer selon les critères énoncés dans le rapport de présentation du PLUi (Pièce 1.1) p. 60 à 62. Il est entièrement classé en zone agricole. Par ailleurs, la distance maximale située entre deux maisons pour considérer que celle-ci peut être dans l'enveloppe urbaine est de 50m (Rapport de présentation (Pièce 1,1) p.60. La distance entre les deux maisons est ici d'environ 140 m , soit 3 fois plus que le critère fixé pour le PLUi. Enfin, parcelle non constructible dans la carte communale. > Non cohérent avec les principes fixés par le projet de PLUi

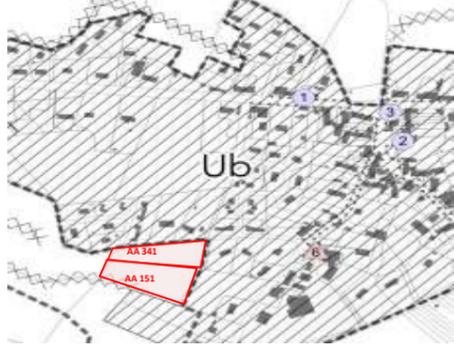
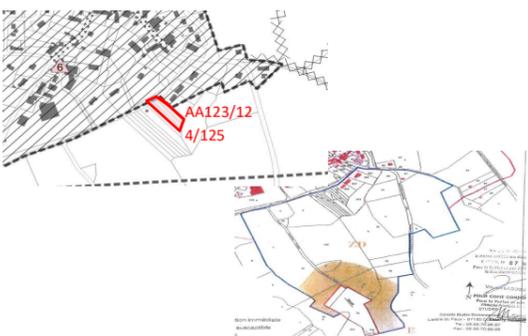
5 RM et 9CR	M. GOGUE Jean-Charles		L'Aumone - Peu Mortuerrat	6 962 147		Demande constructibilité parcelle D 2147 et 696	Le Peu Mortuerrat n'a pas été identifié comme un village à renforcer selon les critères énoncés dans le rapport de présentation du PLUi (Pièce 1.1) p. 60 à 62. Il est entièrement classé en zone agricole. Il est constructible dans la carte communale. Le propriétaire a acquis la parcelle en 2004 au prix du constructible, il y a 15 ans. Le projet de construction a l'air d'être à long terme. Garder à l'esprit lors de la révision du PLUi, pourrait être intéressant pour une urbanisation future
8 RM	M. MATHIEU Denis		Beautriveau	G 330 G 847		demande que les granges situées à Beautriveau G 330 et G 847 soient répertoriées comme pouvant changer de destination	Granges qui correspondent aux critères fixés pour pouvoir être identifiées comme susceptibles de changer de destination (pièce 4,7 inventaire des prescriptions) (pas de proximité avec activités agricoles imposant des distances de recul par rapport aux habitations, qualité architecturale et réseaux accessibles) > Cohérent avec principes fixés pour identification des bâtiments susceptibles de changer de destination
10/RD 5	POURADE Christophe et Nicolas		Le Grand Manze et La Chadrolle			Demandent que leurs bâtiments qui ne sont plus adaptés à activité agricole puissent être reconvertis en gîtes ou chambres d'hôtes afin de pouvoir diversifier leur activité	Granges qui ne correspondent pas aux critères fixés pour pouvoir être identifiées comme susceptibles de changer de destination (pièce 4,7 inventaire des prescriptions) (proximité avec activités agricoles imposant des distances de recul par rapport aux habitations) > Pas cohérent avec principes fixés pour identification des bâtiments susceptibles de changer de destination
11 CE	Mme PERROT Marie-Christine		Lieux	A 1885		Demande que parcelle A 1885 soit constructible	En désaccord avec principes fixés de délimitation enveloppe Uv (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: afin d'être cohérent avec les objectifs du PADD, le PLUi applique aux villages un principe de non extension de leur enveloppe urbaine). Par ailleurs, parcelle non constructible dans la carte communale.
12 RM	M. COUTURIER Thierry		Lieux	1330,1576, 1325		Demande que ses parcelles soient constructibles dans PLUi - construction d'un local pour son activité	Parcelles situées à l'intérieur de l'enveloppe Uv > constructibles

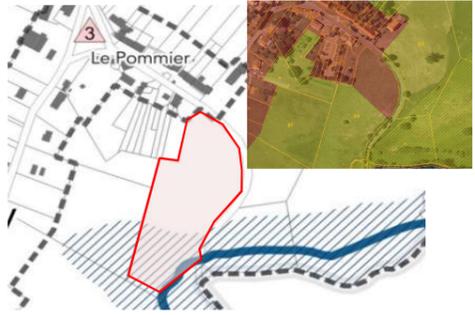
9 CR	Pierre DECOURI SES		La Grande Vergnolle	D 1587 et D 2113 pour partie		<p>demande constructibilité de la parcelle. Evoque une PVR</p>	<p>PVNR - Conseil municipal du 16/01/2002 : PVR qui concerne ces parcelles. > Principes fixés pour délimitation de l'enveloppe Uv (pièce 1,1 Rapport de présentation p. 61 : Prise en compte des ZAC et opérations d'urbanisme en procédure opérationnelle, des terrains concernés par une procédure de PVR (participation Voirie et Réseau) > en accord avec les principes fixés par le projet de PLUi mais devra rester cohérent avec les objectifs de maîtrise de consommation de l'espace</p>
			Les Gouttes	AB 77		<p>demande constructibilité de la parcelle. Evoque une PVR</p>	<p>PVNR - Conseil municipal du 16/01/2002 : PVR qui concerne ces parcelles. > Principes fixés pour délimitation de l'enveloppe Uv (pièce 1,1 Rapport de présentation p. 61 : Prise en compte des ZAC et opérations d'urbanisme en procédure opérationnelle, des terrains concernés par une procédure de PVR (participation Voirie et Réseau) > en accord avec les principes fixés par le projet de PLUi mais devra rester cohérent avec les objectifs de maîtrise de consommation de l'espace</p>
			Mazégou x	A 1344		<p>demande constructibilité de la parcelle. Evoque une PVR</p>	<p>PVR - Conseil municipal du 23/03/2007: PVR qui concerne ces parcelles. Cependant, entre en conflit avec un des principes fixé pour délimitation de l'enveloppe urbaine (pièce 1.1, Rapport de présentation p.61: absence de zone humide > en désaccord avec principes fixés par le projet de PLUi (zone humide: inconstructible)</p>

SAINT-LEGER-BRIDEREIX

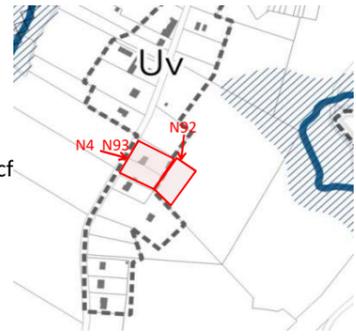
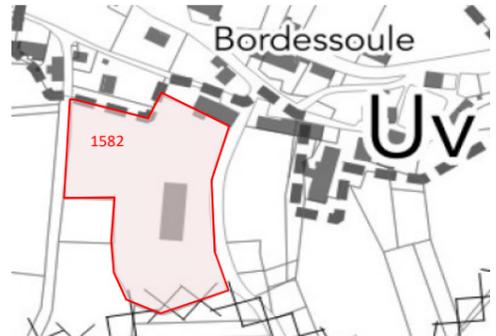
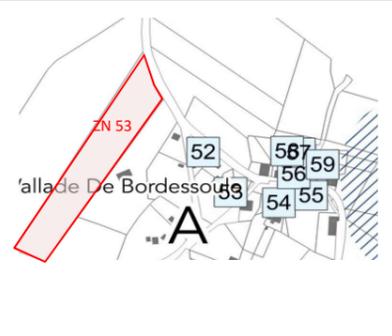
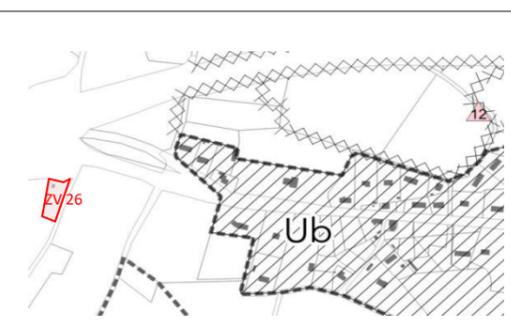
Référence de l'observation	Nom du pétitionnaire	Adresse de l'observation	Parcelles concernées	Localisation de la demande dans le projet de PLUi	Objet de la demande	Observations du responsable du plan
2 CR	M. le Maire	Le Bourg	B1213		Terrain situé à Châtillon, à proximité du centre-bourg qui a obtenu un Cub pour la construction d'une maison à usage d'habitation, et qui est classé en zone A dans le PLUi (non constructible)	En désaccord avec principes fixés de délimitation enveloppe Uv (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: afin d'être cohérent avec les objectifs du PADD, le PLUi applique aux villages un principe de non extension de leur enveloppe urbaine + parcelles identifiées en zone humide)
3CR	M. le Maire				modification des limites communales > projet de lotissement. Parcelles qui ne peuvent être prises en compte dans PLUi à ce jour car démarche non aboutie mais souhait d'informer en amont afin d'être pris en compte lors d'une prochaine modification	Rien à faire dans PLUi à ce jour mais affaire à suivre

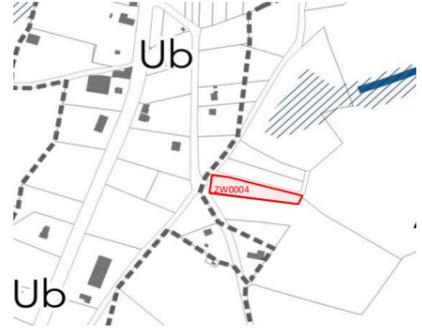
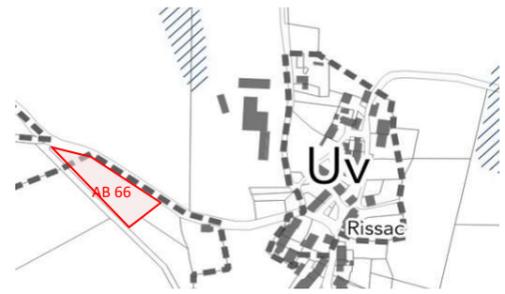
SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE

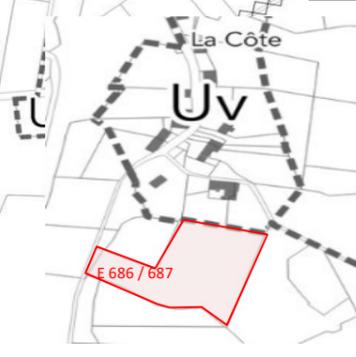
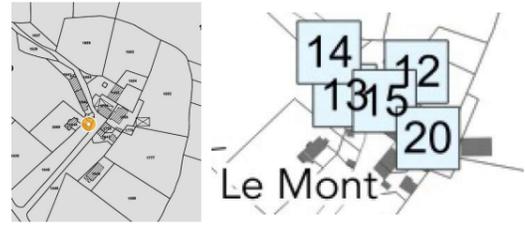
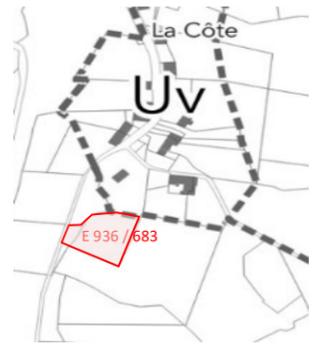
Référence de l'observation	Nom du pétitionnaire	Adresse de l'observation	Parcelles concernées	Localisation de la demande dans le projet de PLUi	Objet de la demande	Observations du responsable du plan
1 RM	TIXIER Nicole	Le Bourg - SMLS	AA 151 / 351		souhaite que parcelles AA 351 et AA 341 soient intégrées en Ub	Deux grandes parcelles prévues à l'ouest du bourg paraissent suffisantes au regard des prévisions démographiques et des besoins évalués en logement qui en découlent. Pas constructible dans POS. Intéressant de garder à l'esprit pour évolution future du PLUi
2 RM	AUGROS Evelyne	La Côte + Le Mont	E 686 / E 937		entretien avec CE / Envoie un courrier /	
3 RM	BRANT Jean-Claude	Le Bourg - SMLS	AA 123/AA 124/AA 125		souhait que parcelles AA 123 124 et 125 soient intégrées en Ub / aujourd'hui en A car dans périmètre de captage du Bois	Parcelles situées à l'intérieur du périmètre de protection rapproché du captage de Bois > ne peuvent être urbanisées Incohérent avec Servitudes d'Utilité Publique
4 RM	Zone à défendre à La Croisière	La Croisière - SMLS		PAS TRAITE DANS CE TABLEAU > TABLEAU QUI TRAITE DES OBSERVATIONS A LA PARCELLE		
5 RM	POUJAUD René	Les Avenauds SMLS	732		Demande que parcelle C 722 soit remise constructible comme dans le POS	En désaccord avec principes fixés de délimitation des zones urbaines (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 61:cohérence de l'inscription du terrain avec le noyau bâti) > parcelle qui n'est pas dans la continuité urbaine

6 RM	DUBOIS Danielle			PAS TRAITE DANS OBSERVATIONS SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE > CONCERNE LA SOUTERRAINE		
7 RM	M. LAGRANGE	Le Dognon	ZT 54 / ZT 55 / ZT 58		Demande d'intégrer les parcelles ZT 54 55 et 58 en Ub car maison construite (ont été rognées en même temps que biens de section: erreur)	Erreur lors du redécoupage du village du Dognon afin d'en extraire les biens de sections. Parcelles qui sont en continuité de l'enveloppe urbaine > Demande cohérente avec les principes fixés par le projet de PLUi
7 RM	M. LAGRANGE	Le Pommier	AB 64		Demande d'intégrer la parcelle AB 64 en zone Uv (PC accordé et travaux commencés) - constructible dans le POS	Constructible dans POS actuel et 1 maison en cours de construction. Rapport de présentation Pièce 1.1 p. 61 fixe les principes de délimitation de la zone urbaine vis-à-vis des espaces naturels et agricoles : "Prise en compte des ZAC et opérations d'urbanisme en procédure opérationnelle " > Demande cohérente avec les principes fixés par le PLUi (pas la totalité de la parcelle, découper en fonction du PC accordé)
7 RM	M. LAGRANGE	Le Dognon			Demande de déroger à l'Amendement Dupont dans le village du Dognon afin de permettre la constructibilité de certaines parcelles en Ub	La CCMVOC a omis de considérer la RD220 comme une voie soumise aux reculs imposés par l'Amendement Dupont. Il semble tout à fait judicieux de déroger aux reculs imposés par cet amendement sur le village du Dognon, qui est urbanisé. > Proposition de rajouter dans le rapport de présentation l'étude permettant de déroger à l'Amendement Dupont afin de ne pas appliquer le recul de 75 m par rapport à la RD 220 et de 100 m par rapport à l'A20 sur les parcelles Ub du Dognon.
8 RM	M. MAGNAT Claude	Extension du PAC		PAS TRAITE DANS CE TABLEAU > TABLEAU QUI TRAITE DES OBSERVATIONS A LA PARCELLE		
9 RM	M. LAGRANGE	OAP SMIPAC		PAS TRAITE DANS CE TABLEAU > TABLEAU QUI TRAITE DES OBSERVATIONS A LA PARCELLE		
10 RM	Mme RIGOLLET	Le Moulin des Fougères	OC 1031		Demande un "entretien" concernant les bâtiments au Moulin des Fougères	Demande pas assez précise : sera précisée 13 RM

11 RM	M. DUMONTEIL Daniel	Le Bourg - SMLS	ZC 126		<p>Demande que partie de sa parcelle située à + 100 m axe 145 soit constructible</p>	<p>Parcelle située en zone non constructible dans le POS Parcelle située dans les secteurs affectés par le bruit ne semble pas l'espace privilégié pour extension du bourg En desaccord avec un des principes de délimitation de la zone urbaine vis-à-vis des espaces naturels et agricoles : pas d'accessibilité et de desserte par les réseaux d'eau potable et d'électricité" (Rapport de présentation Pièce 1.1 p. 61)</p>
12 RM	LARRAUD Christophe		AA 373		<p>Demande que sa parcelle soit maintenue constructible comme dans le POS</p>	<p>Parcelle située en zone non constructible dans le POS Parcelle située dans les secteurs affectés par le bruit ne semble pas l'espace privilégié pour extension du bourg En desaccord avec un des principes de délimitation de la zone urbaine vis-à-vis des espaces naturels et agricoles : pas d'accessibilité et de desserte par les réseaux d'eau potable et d'électricité" (Rapport de présentation Pièce 1.1 p. 61)</p>
13 RM	RIGOLLET	Moulin des Fougères			<p>Demande possibilité de restauration de deux granges pour les transformer en habitation</p>	<p>Réseaux non suffisants pour permettre le changement de destination: Granges qui ne correspondent pas aux critères fixés pour pouvoir être identifiées comme susceptibles de changer de destination (pièce 4,7 inventaire des prescriptions)</p>
14 RM	BERNARD Michel	Moulin des Fougères	1033 / 1121		<p>Demande possibilité de restauration de deux granges pour les transformer en habitation</p>	<p>Réseaux non suffisants pour permettre le changement de destination: Grange qui ne correspond pas aux critères fixés pour pouvoir être identifiée comme susceptibles de changer de destination (pièce 4,7 inventaire des prescriptions)</p>
		Bois	1121		<p>Demande possibilité de restauration de deux granges pour les transformer en habitation</p>	<p>Grange qui correspond aux critères fixés pour pouvoir être identifiée comme susceptible de changer de destination (pièce 4,7 inventaire des prescriptions) (pas de proximité avec activités agricoles imposant des distances de recul par rapport aux habitations, qualité architecturale et réseaux accessibles)</p>

15 RM	LAURENT Gilbert	Le Pommier	N 4 / N 93 / N 92	cf 	Demande la possibilité d'étendre la constructibilité sur une partie de la parcelle située à l'arrière pour pouvoir construire des bâtiments annexes	Principes fixés de délimitation de la zone urbaine vis-à-vis des espaces agricoles ou naturels (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 61: "Pour définir la limite des zones urbaines vis-à-vis des espaces agricoles et naturels le PLUi a retenu les terrains de l'enveloppe urbaine répondant aux critères suivants: - prise en compte du découpage parcellaire lorsque celui-ci reste cohérents avec les autres critères") > pas en accord avec les critères fixés
16 RM	CHAPUT Andrée	La Bauche			Souhaite pouvoir bénéficier d'un permis de construire pour rénover de vieux bâtiments mais aussi une grange à transformer	Le PLUi ne traite pas les demandes de permis de construire.
17 RM	CHERVY Isabelle	14 bis Bordessoulle			Suite à un refus de PC pour un bâtiment agricole (1582) demande si parcelle deviendra constructible	Parcelle située en zone agricole, ce qui est compatible avec demande de PC pour bâtiment agricole.
18 RM	LAGRANGE Jean-Noël	La Vallade de Bordessoulle	ZN 53		A déposé 2 PC sur la parcelle ZN 53. Souhaite que reste constructible comme dans le POS	La Vallade de Bordessoulle n'a pas été identifié comme un village à renforcer selon les critères énoncés dans le rapport de présentation du PLUi (Pièce 1.1) p. 60 à 62. Il est entièrement classé en zone agricole. La plupart des bâtiments sont agricoles et ont été identifiés pour pouvoir faire l'objet d'un changement de destination. Le pétitionnaire a obtenu 2 PC, il peut donc construire ses maisons. Ses maisons seront ensuite soumises aux règles de la zone A (extension et annexes possibles)
19 OV	WINSTERS HEIM Nadia		ZV 26		A une caravane et souhaiterait construire des sanitaires en dur. Demande que parcelle ZV 26 soit constructible	En désaccord avec principes fixés de délimitation des zones urbaines (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: Proximité des constructions les unes par rapport aux autres (deux constructions au moins distantes de 50 m l'une de l'autre) > parcelle qui n'est pas dans la continuité urbaine

20 RD	BOUTET Isabelle	extension Parc de la Croisière		PAS TRAITE DANS CE TABLEAU > TABLEAU QUI TRAITE DES OBSERVATIONS A LA PARCELLE		
21 CR	DUBOIS Christophe Association "Zone à Défendre"	extension Parc de la Croisière		PAS TRAITE DANS CE TABLEAU > TABLEAU QUI TRAITE DES OBSERVATIONS A LA PARCELLE		
22 RD2 / 23 RD6	GUILLON Martine	Le Dognon	ZW 0004		demande de constructibilité de sa parcelle	En désaccord avec principes fixés de délimitation enveloppe Uv (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: afin d'être cohérent avec les objectifs du PADD, le PLUi applique aux villages un principe de non extension de leur enveloppe urbaine)
24 CP / RD3	MELINE Yvette - Association "Guéret Environne ment"	ensemble du PLUI		PAS TRAITE DANS CE TABLEAU > TABLEAU QUI TRAITE DES OBSERVATIONS A LA PARCELLE		
25 CR	DUBOIS Christophe Association "Zone à Défendre"	énergie solaire / OAP La Croisière		PAS TRAITE DANS CE TABLEAU > TABLEAU QUI TRAITE DES OBSERVATIONS A LA PARCELLE		
26 CR	DEVALOIS Paulette et Isabelle	extension Parc de la Croisière		PAS TRAITE DANS CE TABLEAU > TABLEAU QUI TRAITE DES OBSERVATIONS A LA PARCELLE		
27 CR	PAROT Liliane et JOKOVENK O Dominique		AB 66		Demande que parcelle AB 66 soit constructible	En désaccord avec principes fixés de délimitation des zones urbaines (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: Proximité des constructions les unes par rapport aux autres (deux constructions au moins distantes de 50 m l'une de l'autre) > parcelle qui n'est pas dans la continuité urbaine)

28 CR	AUGROS Evelyne	La Côte	E 686 / E 937		Demande constructibilité parcelles E 686 et E 937 comme dans POS actuel	En désaccord avec principes fixés de délimitation enveloppe Uv (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: afin d'être cohérent avec les objectifs du PADD, le PLUi applique aux villages un principe de non extension de leur enveloppe urbaine)
28 CR	AUGROS Evelyne	Le Mont			Demande que le village soit constructible	Le Mont n'a pas été identifié comme un village à renforcer selon les critères énoncés dans le rapport de présentation du PLUi (Pièce 1.1) p. 60 à 62. En revanche, l'ensemble des bâtiments agricoles qui ne sont pas aujourd'hui utilisés a été identifié comme bâtiment pouvant changer de destination, ce qui permet à ce village d'évoluer. Le classement en zone agricole n'est pas pénalisant dans la mesure où les bâtiments ont été inventoriés dans le document 4.7 Inventaire des Prescriptions. La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestier s'assurera, au moment du dépôt de permis de construire pour le changement de destination, qu'il n'y a pas de conflit avec l'activité agricole. Le patrimoine pourra donc être valorisé. Par contre, aucune nouvelle construction hors extension et annexes de maisons existantes ne pourra être autorisée.
29 CR	AUGROS Evelyne	remarques générales sur le PLUI et sur la façon de mener la procédure		PAS TRAITE DANS CE TABLEAU > TABLEAU QUI TRAITE DES OBSERVATIONS A LA PARCELLE		
30 RM	CHANARD Fabrice et TESTE Karine	La Côte	EO 693 et EO 936		Projet de dépôt de PC sur parcelle EO 683 (a obtenu un CU) demande le maintien des parcelles EO 693 et EO 936 en zone constructible	En désaccord avec principes fixés de délimitation enveloppe Uv (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: afin d'être cohérent avec les objectifs du PADD, le PLUi applique aux villages un principe de non extension de leur enveloppe urbaine)

SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE

	Nom du pétitionnaire	Adresse de la demande	Parcelles concernées	Localisation de la demande dans le projet de PLUi	Objet de la demande	Observations du responsable du plan
1 RM	PATURAUD Josiane	Commarteau	AW 56, 59, 62 et ZM 46		Demande de constructibilité de ces parcelles en extension du village	En désaccord avec principes fixés de délimitation enveloppe Uv (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: afin d'être cohérent avec les objectifs du PADD, le PLUi applique aux villages un principe de non extension de leur enveloppe urbaine)
2 RM (déposé sur registre CCMVOC)	MATHE Georges	La Souterraine		PAS TRAITE DANS DEMANDES SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE > CONCERNE LA SOUTERRAINE		
3 RM	PATURAUD Jean-Louis	Commarteau	AW 55		Demande de constructibilité de cette parcelle située à l'arrière d'une parcelle sur laquelle il y a un hangar	En désaccord avec principes fixés de délimitation enveloppe Uv (pièce 1.1 Rapport de présentation p. 60: afin d'être cohérent avec les objectifs du PADD, le PLUi applique aux villages un principe de non extension de leur enveloppe urbaine)